ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois	ÉTRANGER
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : **2,00 DH**
(Arrêté n° 1161-77 du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Convention sur le Fonds monétaire arabe.

Dahir n° 1-78-65 du 29 rebia II 1399 (28 mars 1979) portant publication de la convention sur le Fonds monétaire arabe, faite le 27 rebia II 1396 (27 avril 1976) à Rabat 186

Accord de coopération économique et technique entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Arabie Séoudite.

Dahir n° 1-79-300 du 17 hija 1399 (8 novembre 1979) portant publication de l'accord de coopération économique et technique entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Arabie Séoudite, fait à Riad le 22 rebia II 1396 (21 avril 1976) 187

Convention internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes et les Etats européens riverains de la Méditerranée.

Dahir n° 1-79-187 du 17 hija 1399 (8 novembre 1979) portant publication de la convention internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes et les Etats européens riverains de la Méditerranée, adoptée à Nice le 25 hija 1396 (17 décembre 1976) 187

Agréments pour la commercialisation des semences standard de légumes.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 174-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes 190

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 175-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes 190

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 176-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes 191

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 177-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes 191

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Dahir n° 1-80-61 du 25 safar 1400 (14 janvier 1980) portant naturalisation marocaine 192

Société générale marocaine de banques. — Augmentation de capital.

Arrêté du ministre des finances n° 182-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) autorisant la Société générale marocaine de banques à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 192

Compagnie marocaine de crédit et de banque. — Augmentation de capital.

Arrêté du ministre des finances n° 183-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) autorisant la Compagnie marocaine de crédit et de banque à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 192

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Société générale marocaine de banques. — Transfert du siège social.

Arrêté du ministre des finances n° 184-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) autorisant le transfert du siège social de la Société générale marocaine de banques.. 192

Banque marocaine pour l'Afrique et l'Orient. — Augmentation de capital.

Arrêté du ministre des finances n° 185-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) modifiant l'arrêté du ministre des finances n° 813-79 du 15 chaabane 1399 (10 juillet 1979) autorisant la Banque marocaine pour l'Afrique et l'Orient à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital 192

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires administratives.

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 217-80 du 20 rebia II 1400 (8 mars 1980) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal 193

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 193

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1980 196

Tableau des interprètes argéés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1980 199

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1980 199

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1980 209

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1980 209

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1980 211

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1980 211

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1980 212

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1980 212

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1980 214

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1980 214

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1980 215

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1980 216

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1980 217

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1980 217

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1980 218

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1980 218

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-78-65 du 29 rebia II 1399 (28 mars 1979) portant publication de la convention sur le Fonds monétaire arabe, faite le 27 rebia II 1396 (27 avril 1976) à Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention sur le Fonds monétaire arabe, faite le 27 rebia II 1396 (27 avril 1976) à Rabat ;

Vu le procès-verbal de dépôt des instruments de ratification fait le 16 safar 1398 (26 janvier 1978) au Caire,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention sur le Fonds monétaire arabe faite le 27 rebia II 1396 (27 avril 1976) à Rabat (1).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 rebia II 1399 (28 mars 1979).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MAATI BOUABID.

(1) Voir le texte de la convention dans l'édition en langue arabe du « Bulletin officiel » n° 3517, du 9 joumada I 1400 (26 mars 1980).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir n° 1-79-300 du 17 hija 1399 (8 novembre 1979) portant publication de l'accord de coopération économique et technique entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Arabie Séoudite, fait à Riad le 22 rebia II 1396 (21 avril 1976).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'accord de coopération économique et technique entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Arabie Séoudite, fait à Riad le 22 rebia II 1396 (21 avril 1976) ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification, fait à Rabat le 15 chaoual 1399 (7 septembre 1979),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publié au *Bulletin officiel*, tel qu'il est annexé au présent dahir, l'accord de coopération économique et technique entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Arabie Séoudite (1), fait à Riad le 22 rebia II 1396 (21 avril 1976).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 hija 1399 (8 novembre 1979 .

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MAATI BOUABID.

(1) Voir le texte de l'accord dans l'édition en langue arabe du « Bulletin officiel » n° 3517, du 9 joumada I 1400 (26 mars 1980).

Dahir n° 1-79-187 du 17 hija 1399 (8 novembre 1979) portant publication de la convention internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes et les Etats européens riverains de la Méditerranée, adoptée à Nice le 25 hija 1396 (17 décembre 1976).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention internationale sur la reconnaissance des études, de diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes et les Etats européens riverains de la Méditerranée, adoptée à Nice le 25 hija 1396 (17 décembre 1976) ;

Vu le procès-verbal du dépôt des instruments de ratification fait à Paris le 28 joumada II 1399 (25 mai 1979),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sera publiée au *Bulletin officiel*, telle qu'elle est annexée au présent dahir, la convention internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes et les Etats européens riverains de la Méditerranée, adoptée à Nice le 25 hija 1396 (17 décembre 1976).

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 hija 1399 (8 novembre 1979),

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MAATI BOUABID.

***

Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les Etats arabes et les Etats européens riverains de la Méditerranée

Les Etats arabes et les Etats européens riverains de la Méditerranée, parties à la présente convention.

Désireux de resserrer les liens culturels étroits que l'histoire et le voisinage géographique ont établis entre eux depuis les temps les plus anciens, et de poursuivre une politique d'action commune dans le domaine de l'éducation et de la formation scientifique et culturelle contribuant ainsi au renforcement de leur coopération sous tous ses aspects dans l'intérêt du bien-être et de la prospérité permanente de leurs peuples ;

Convaincus que ces objectifs seraient plus facilement atteints si les habitants de chacun des Etats contractants se voyaient reconnaître le droit d'accéder librement aux ressources d'éducation des autres Etats contractants, et notamment de poursuivre leur formation dans les établissements d'enseignement supérieur de ces autres Etats ;

Considérant que la reconnaissance par l'ensemble des Etats contractants des études faites et des diplômes obtenus dans l'un quelconque d'entre eux ne peut qu'intensifier la mobilité des personnes et les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et technologiques ;

Constatant que cette reconnaissance constitue l'une des conditions nécessaires en vue :

1. de permettre la meilleure utilisation commune possible des moyens de formation existant sur leurs territoires,

2. d'assurer une plus grande mobilité des enseignants, des étudiants, des chercheurs et des professionnels,

3. de pallier les difficultés que rencontrent lors de leur retour dans leurs pays d'origine les personnes ayant reçu une formation à l'étranger :

Désireux d'assurer la plus large reconnaissance possible des études et des diplômes en tenant compte des principes qui concernent la promotion de l'éducation permanente, la démocratisation de l'enseignement, l'adoption et l'application d'une politique de l'éducation adaptée aux transformations structurales, économiques et techniques, aux changements sociaux et aux contextes culturels ;

Résolus à consacrer et à organiser leur collaboration future dans ces domaines par la voie d'une convention qui constituera le point de départ d'une action dynamique concertée, menée notamment par le moyen de mécanismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux créés à cet effet ;

Rappelant que l'objectif final que la conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture s'est fixé, consiste dans « l'élaboration d'une convention internationale sur la reconnaissance et la validité des titres, grades et diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans tous les pays » ;

Sont convenus de ce qui suit :

I. DÉFINITIONS

Article premier

1. Aux fins de la présente convention, on entend par « reconnaissance » d'un diplôme, titre ou grade de l'enseignement supérieur obtenu à l'étranger, son acceptation par les autorités compétentes d'un Etat contractant et l'octroi à son titulaire de droits

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dont bénéficient les personnes justifiant d'un diplôme, titre ou grade national auquel le diplôme, titre ou grade étranger est assimilé. Suivant la portée donnée à la reconnaissance, ces droits ont trait soit à la poursuite des études, soit à l'exercice d'une activité professionnelle, soit à ces deux fins à la fois.

a) la reconnaissance d'un diplôme, titre ou grade en vue d'entreprendre ou de poursuivre des études de niveau supérieur permettra au titulaire intéressé d'être admis dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche de tout Etat contractant dans les mêmes conditions en matière d'études que celles applicables aux titulaires du diplôme, titre ou grade similaire délivré dans l'Etat contractant intéressé.

b) la reconnaissance d'un diplôme, titre ou grade étranger pour l'exercice d'une activité professionnelle constitue la reconnaissance de la capacité technique exigée pour l'exercice de la profession dont il s'agit. Cette reconnaissance n'a pas pour effet de dispenser le titulaire du diplôme, titre ou grade étranger de satisfaire aux conditions autres que celles relatives à la capacité technique qui ont pu être prescrites par les autorités gouvernementales ou professionnelles compétentes pour l'exercice de l'activité professionnelle dont il s'agit.

2. Aux fins de la présente convention :

a) on entend par « enseignement secondaire » l'étape des études, de quelque genre que ce soit, qui fait suite à la formation primaire ou élémentaire, et préparatoire, et qui peut avoir, entre autres buts, celui de préparer à l'accès à l'enseignement supérieur ;

b) on entend par « enseignement supérieur » tous les types d'enseignement et de recherche du niveau post-secondaire ouverts dans les différents Etats et dans les conditions prévues par eux à toute personne possédant les qualifications suffisantes, soit parce qu'elle a obtenu un diplôme, titre ou certificat de fin d'études secondaires, soit parce qu'elle a reçu une formation ou acquis des connaissances appropriées.

3. Aux fins de la présente convention, on entend par « études partielles » toute formation qui, selon les normes en vigueur dans l'établissement où elle a été acquise, est incomplète sur le plan de sa durée ou du contenu. La reconnaissance par un Etat contractant des études partielles faites dans un établissement situé sur le territoire d'un autre Etat contractant et reconnu par lui peut être octroyée en fonction du niveau de formation atteint par l'intéressé selon les critères utilisés par les organismes de formation de l'Etat d'accueil.

II. — Objectifs

Article 2

1. Les Etats contractants affirment solennellement leur ferme résolution de coopérer étroitement en vue de :

a) permettre la meilleure utilisation possible dans l'intérêt de tous les Etats contractants de leurs ressources disponibles en matière de formation et de recherche, et à cette fin,

(i) d'ouvrir aussi largement que possible l'accès de leurs établissements d'enseignement supérieur aux étudiants ou chercheurs en provenance de l'un quelconque des Etats contractants ;

(ii) de reconnaître les études et diplômes de ces personnes ;

(iii) d'harmoniser les conditions d'admission aux institutions d'enseignement de chacun des pays ;

(iv) d'adopter une terminologie et des critères d'évaluation qui faciliteraient l'application d'un système propre à assurer la comparabilité des unités de valeur, des matières d'étude et des diplômes ;

(v) d'adopter, aux fins d'admission aux étapes d'études ultérieures, une conception dynamique qui tiendrait compte non seulement des connaissances attestées par les diplômes obtenus, mais également des expériences et des réalisations personnelles, dans la mesure où celles-ci peuvent être jugées valables par des institutions compétentes ;

(vi) d'adopter, aux fins d'évaluation des études partielles, des critères souples, fondés sur le niveau de formation atteint et sur le contenu des programmes suivis et tenant compte du caractère interdisciplinaire des connaissances au niveau de l'enseignement supérieur ;

(vii) de perfectionner le système d'échanges d'information concernant la reconnaissance des études et des diplômes ;

b) réaliser dans les Etats contractants une amélioration continue des programmes d'études ainsi que des méthodes de planification et de promotion des enseignements supérieurs tenant compte des impératifs du développement économique, social et culturel, des politiques de chaque pays et des objectifs qui figurent dans les recommandations formulées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement, la promotion de l'éducation permanente et la démocratisation de l'éducation ;

c) promouvoir la coopération régionale et mondiale en matière de reconnaissance des études et des qualifications académiques.

2. Les Etats contractants s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires sur les plans national, bilatéral, multilatéral, notamment par le moyen d'accords bilatéraux, sous-régionaux, régionaux ou autres, ainsi que par la voie d'accords entre universités ou autres établissements d'enseignement supérieur et par voie d'arrangements avec les organisations et organismes nationaux ou internationaux compétents, en vue d'atteindre progressivement les objectifs définis au présent article.

III. — Engagements d'application immédiate

Article 3

1. Les Etats contractants reconnaissent, dans les mêmes conditions que celles applicables à leurs nationaux aux fins de la poursuite des études et de l'admission immédiate aux étapes suivantes de formation dans les établissements d'enseignement supérieur situés sur leurs territoires respectifs, les diplômes de fin d'études secondaires délivrés dans les autres Etats contractants et dont la possession confère aux titulaires les qualifications requises pour être admis aux étapes suivantes de formation dans les établissements d'enseignement supérieur situés dans les territoires de ces Etats contractants.

2. Toutefois, l'admission dans un établissement d'enseignement supérieur pourra être subordonnée à la condition qu'il y existe des places disponibles ainsi qu'aux conditions concernant les connaissances linguistiques exigées ou admises par les organismes d'enseignement des Etats contractants pour entreprendre les études considérées.

Article 4

1. Les Etats contractants s'engagent à prendre sur le plan national toutes les mesures nécessaires afin :

a) de reconnaître, en vue de la poursuite immédiate des études et de l'admission aux étapes suivantes de formation dans les établissements d'enseignement supérieur situés sur leurs territoires respectifs et dans les conditions applicables aux nationaux, les qualifications académiques obtenues dans un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire d'un autre Etat contractant et

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

reconnu par lui attestant qu'une étape complète d'études dans l'enseignement supérieur a été accomplie à la satisfaction des autorités compétentes ;

b) de définir, autant que possible, les modalités suivant lesquelles pourraient être reconnues, aux fins de la poursuite des études, les périodes d'études passées dans les établissements d'enseignement supérieur situés dans les autres Etats contractants.

2. Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 ci-dessus sont applicables aux cas prévus par le présent article.

Article 5

Les Etats contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour rendre effective, autant que possible, la reconnaissance, en vue de l'exercice d'une profession au sens de l'article premier 1 *b*) ci-dessus, des diplômes, titres ou grades d'enseignement supérieur conférés par les autorités compétentes des autres Etats contractants.

Article 6

1. Considérant que la reconnaissance porte sur les études dispensées et les diplômes, titres ou grades décernés dans les établissements reconnus d'un Etat contractant, le bénéfice des articles 3, 4 et 5 ci-dessus est acquis à toute personne qui a suivi ces études ou obtenu ces diplômes, titres ou grades, quels que soient la nationalité ou le statut politique ou juridique de l'intéressé.

2. Tout ressortissant d'un Etat contractant qui a obtenu sur le territoire d'un Etat non contractant un ou plusieurs diplômes, titres ou grades similaires à ceux qui sont définis aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus peut se prévaloir de celles de ces dispositions qui sont applicables, à condition que ses diplômes, titres ou grades aient été reconnus dans son pays d'origine, et dans le pays dans lequel le ressortissant souhaite continuer ses études sans préjudice des dispositions prévues à l'article 20 de la présente convention.

IV. — Mécanismes de mise en oeuvre

Article 7

Les Etats contractants poursuivent la réalisation des objectifs définis à l'article 2 et assurent l'exécution des engagements prévus aux articles 3, 4 et 5 qui précèdent, au moyen :

a) d'organismes nationaux,

b) du comité intergouvernemental défini à l'article 9 ci-après,

c) d'organismes bilatéraux ou sous-régionaux.

Article 8

1. Les Etats contractants reconnaissent que la réalisation des objectifs et l'exécution des engagements définis à la présente convention exigent, sur le plan national, une coopération et une coordination étroites des efforts d'autorités nationales très diverses, gouvernementales ou non gouvernementales, notamment les universités et autres institutions éducatives. Ils s'engagent en conséquence à confier l'étude des questions relatives à l'application de la présente convention à des organismes nationaux appropriés auxquels tous les secteurs intéressés seront associés et qui seront habilités à proposer les solutions adéquates. les Etats contractants s'engagent en outre à prendre toutes mesures administratives nécessaires pour accélérer de façon efficace le fonctionnement de ces organismes nationaux.

2. Tout organisme national devra disposer des moyens nécessaires pour lui permettre soit de recueillir, d'analyser et de classer lui-même toutes informations utiles à ses activités concernant les études et diplômes de l'enseignement supérieur, soit d'obtenir dans les plus brefs délais, d'un centre national de documentation distinct, les renseignements dont il pourrait avoir besoin dans ce domaine.

Article 9

1. Il est institué un comité intergouvernemental composé d'experts mandatés par les Etats contractants et dont le secrétariat est confié au directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Le comité intergouvernemental a pour mission de promouvoir l'application de la présente convention. Il reçoit et examine les rapports périodiques que les Etats contractants lui communiquent sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés par eux dans l'application de la convention, ainsi que les études établies par son secrétariat sur ladite convention. Les Etats contractants s'engagent à soumettre un rapport au comité au moins une fois tous les deux ans.

3. Le comité intergouvernemental adresse, le cas échéant, aux Etats parties à la convention des recommandations de caractère général ou individuel pour l'application de ladite convention.

4. Le secrétariat du comité intergouvernemental aide les organes nationaux à obtenir les renseignements dont ils ont besoin dans le cadre de leurs activités.

Article 10

Le comité intergouvernemental élit son président et adopte son règlement intérieur. Il se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Le comité se réunira pour la première fois trois mois après le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 11

Les Etats contractants pourront confier à des organismes bilatéraux ou sous-régionaux déjà existants, ou spécialement institués à cet effet, le soin d'étudier les problèmes que pose, sur le plan bilatéral ou sous-régional, l'application de la présente convention et d'en promouvoir la solution.

V. — Documentation

Article 12

1. Les Etats contractants procéderont régulièrement entre eux à de larges échanges d'information et de documentation relatives aux études et diplômes de l'enseignement supérieur.

2. Ils s'efforceront de promouvoir le développement des méthodes et mécanismes permettant de collecter, d'analyser, de classer et de diffuser les informations utiles, relatives à la reconnaissance des études, diplômes et grades de l'enseignement supérieur, en tenant compte des méthodes et mécanismes utilisés et des informations réunies par les organismes nationaux, régionaux et internationaux, et notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

VI. — Coopération avec les organisations internationales

Article 13

Le comité intergouvernemental prend toutes dispositions utiles pour associer à ses efforts, visant à assurer la meilleure application possible de la présente convention, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes.

VII. — Établissements d'enseignement supérieur soumis a l'autorité d'un etat contractant mais situés en dehors de son territoire

Article 14

Les dispositions de la présente convention s'appliquent aux études poursuivies, aux diplômes ou grades obtenus dans tout établissement d'enseignement supérieur soumis à l'autorité d'un Etat contractant alors même que cet établissement serait situé en dehors de son territoire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VIII. — Ratification, adhésion et entrée en vigueur

Article 15

La présente convention est ouverte à la signature et à la ratification des Etats arabes et des Etats européens riverains de la Méditerranée invités à participer à la conférence diplomatique chargée d'élaborer la présente convention.

Article 16

1. D'autres Etats, membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou parties au statut de la Cour internationale de justice, pourront être autorisés à adhérer à cette convention.

2. Toute demande dans ce sens devra être communiquée au directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui la transmettra aux Etats contractants trois mois au moins avant la réunion du comité intergouvernemental.

3. Le comité se réunira en comité *ad hoc* pour se prononcer sur cette demande. Ses membres devront être munis, à cet effet, d'un mandat exprès de leurs gouvernements. La décision à prendre en pareil cas devra réunir la majorité des deux tiers des Etats contractants.

4. Cette procédure ne pourra être appliquée que lorsque la majorité des Etats visés à l'article 15 aura ratifié la présente convention.

Article 17

La ratification de la présente convention ou l'adhésion à celle-ci s'effectue par le dépôt d'un instrument de ratification ou d'adhésion auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 18

La présente convention entrera en vigueur un mois après le dépôt du deuxième instrument de ratification mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments de ratification. Elle entrera en vigueur, pour chaque autre Etat, un mois après le dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 19

1. Les Etats contractants ont la faculté de dénoncer la présente convention.

2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. La dénonciation prend effet douze mois après la réception de l'instrument de dénonciation. Toutefois les personnes ayant bénéficié du dispositif de la présente convention, qui seraient en cours d'études sur le territoire d'un Etat contractant qui dénonce la convention, pourront achever le cycle d'études commencé.

Article 20

Cette convention n'affectera en aucune manière les traités et conventions déjà en vigueur entre les Etats contractants, ni les législations nationales adoptées par eux, dans la mesure où ils offrent des avantages plus larges que ceux prévus par la présente convention.

Article 21

Le directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et à culture informera les Etats contractants et les autres Etats mentionnés aux articles 15 et 16 ci-dessus, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification ou d'adhésion visés à l'article 17 ainsi que des dénonciations prévues à l'article 19 de la présente convention.

Article 22

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies la présente convention sera enregistrée au secrétariat des Nations Unies à la requête du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

En foi de quoi, les représentants soussignés, dûment autorisés, ont signé la présente convention.

Fait à Nice, ce dix-septième jour de décembre 1976, en anglais, arabe, espagnol et français, les quatre textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dont une copie certifiée conforme sera remise à tous les Etats visés aux articles 15 et 16 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 174-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi n° 1-76-472 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977), notamment ses articles 1, 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977) portant homologation du règlement technique relatif au contrôle des semences standard de légumes,

arrête :

Article premier. — L'Établissement « Fellah Taroudant », sis à Casablanca, 5, rue Puissesseau, est agréé pour commercialiser les semences standard de légumes.

Art. 2. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'homologation du règlement technique susvisé n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977), l'Établissement « Fellah Taroudant » est tenu de déclarer, mensuellement, à la direction de la recherche agronomique, ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les entrées, les sorties ainsi que les stocks disponibles desdites semences.

Art. 3. — Le présent agrément, peut être retiré en cas d'infraction à la législation et à la réglementation concernant la commercialisation des semences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 rebia II 1400 (21 février 1980).

Abdellatif Ghissassi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 175-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi n° 1-76-472 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977), notamment ses articles 1, 2 et 5 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977) portant homologation du règlement technique relatif au contrôle des semences standard de légumes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Établissement « Ben Seyeh Frères », sis à Berkane, 45, rue Fès, est agréé pour commercialiser les semences standard de légumes.

ART. 2. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'homologation du règlement technique susvisé n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977), l'Établissement « Ben Seyeh Frères » est tenu de déclarer, mensuellement, à la direction de la recherche agronomique, ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les entrées, les sorties ainsi que les stocks disponibles desdites semences.

ART. 3. — Le présent agrément, peut être retiré en cas d'infraction à la législation et à la réglementation concernant la commercialisation des semences.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 rebia II 1400 (21 février 1980).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 176-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi n° 1-76-472 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977), notamment ses articles 1, 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977) portant homologation du règlement technique relatif au contrôle des semences standard de légumes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Établissement « Haj Mohamed Zaâri », sis à Salé, 21, rue Souika, est agréé pour commercialiser les semences standard de légumes.

ART. 2. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'homologation du règlement technique susvisé n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977), l'Établissement « Haj Mohamed Zaâri » est tenu de déclarer, mensuellement, à la direction de la recherche agronomique, ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les entrées, les sorties ainsi que les stocks disponibles desdites semences.

ART. 3. — Le présent agrément, peut être retiré en cas d'infraction à la législation et à la réglementation concernant la commercialisation des semences.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 rebia II 1400 (21 février 1980).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 177-80 du 4 rebia II 1400 (21 février 1980) portant agrément pour la commercialisation des semences standard de légumes.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi n° 1-76-472 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977), notamment ses articles 1, 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977) portant homologation du règlement technique relatif au contrôle des semences standard de légumes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Établissement « Moussawi Ahmed », sis route Biougra, Aït Melloul, représenté par Moussawi Ahmed, est agréé pour commercialiser les semences standard de légumes.

ART. 2. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'homologation du règlement technique susvisé n° 971-75 du 8 chaoual 1397 (22 septembre 1977), l'Établissement « Moussawi Ahmed » est tenu de déclarer, mensuellement, à la direction de la recherche agronomique, ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les entrées, les sorties ainsi que les stocks disponibles desdites semences.

ART. 3. — Le présent agrément, peut être retiré en cas d'infraction à la législation et à la réglementation concernant la commercialisation des semences.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 rebia II 1400 (21 février 1980).

ABDELLATIF GHISSASSI.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation

Par dahir en date du 25 safar 1400 (14 janvier 1980) est naturalisée marocaine, l'étrangère dont le nom suit :

TIDJANI Safiya, née le 6 mars 1930 à Rabat ;

Mlle TIDJANI Safiya est relevée des incapacités spéciales aux naturalisés.

(Dahir n° 1-80-61).

Arrêté du ministre des finances n° 182-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) autorisant la Société générale marocaine de banques à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit, notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier lors de sa dernière réunion du 19 décembre 1979,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la suite de l'augmentation de son capital de 35.437.500 dirhams à 51.000.000 de dirhams, la Société générale marocaine de banques (S.G.M.B.), ayant son siège social au 84, boulevard Mohammed-V à Casablanca, est autorisée à continuer à exercer son activité sur le territoire du Royaume du Maroc.

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 rebia II 1400 (25 février 1980).

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du ministre des finances n° 183-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) autorisant la Compagnie marocaine de crédit et de banque à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit, notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier lors de sa dernière réunion du 19 décembre 1979,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la suite de l'augmentation de son capital de 25.000.000 de dirhams à 35.000.000 de dirhams, la Compagnie marocaine de crédit et de banque (C.M.C.B.), ayant son siège social à Casablanca, 1, avenue Hassan-II, est autorisée à continuer à exercer son activité sur le territoire du Royaume du Maroc.

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 rebia II 1400 (25 février 1980).

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du ministre des finances n° 184-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) autorisant le transfert du siège social de la Société générale marocaine de banques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit, notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier lors de sa dernière réunion du 19 décembre 1979,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société générale marocaine de banques est autorisée à transférer son siège social du 84, boulevard Mohammed-V au 55, boulevard Abdelmoumen à Casablanca.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 rebia II 1400 (25 février 1980).

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du ministre des finances n° 185-80 du 8 rebia II 1400 (25 février 1980) modifiant l'arrêté du ministre des finances n° 813-79 du 15 chaabane 1399 (10 juillet 1979) autorisant la Banque marocaine pour l'Afrique et l'Orient à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté n° 813-79 du 15 chaabane 1399 (10 juillet 1979) autorisant la Banque marocaine pour l'Afrique et l'Orient à continuer à exercer son activité après augmentation de son capital ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier lors de sa dernière réunion du 19 décembre 1979,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du ministre des finances n° 813-79 du 15 chaabane 1399 (10 juillet 1979) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — A la suite de l'augmentation de son « capital de 10.050.000 dirhams à 20.100.000 dirhams, la Banque « marocaine pour l'Afrique et l'Orient (B.M.A.O.), ayant son siège « social au 60, boulevard Lalla Yacout, Casablanca, est autorisée « à continuer à exercer son activité sur le territoire du Royaume « du Maroc. »

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 rebia II 1400 (25 février 1980).

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 217-80 du 20 rebia II 1400 (8 mars 1980) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administrations centrales et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (options administration et sténodactylographie) aura lieu à Rabat, le 13 juin 1980 à l'École nationale d'administration publique.

ART. 2. — Les candidatures devront être déposées au ministère des affaires administratives (division administrative et financière) le 13 mai 1980, dernier délai.

Rabat, le 20 rebia II 1400 (8 mars 1980).

MANSOURI BEN ALI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Sont nommés et titularisés *professeurs de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9) 2e échelon :*

Du 1er octobre 1970 : M. Moudden Moulay Brahim ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes et MM. Berrada Amina, Rharbaoui Saida, Slimani Naja', Baroudi Hmida, Bouras Ahmed, El Ayadi Mohamed, Fdili Alaoui Abderrahman, Had Dady Mustapha, Hammou Messaoud Abdellah, Hlali Abdelhamid, Nouri Slimane, Ibn Mounajjim Ahmed, Nabkhout Ahmed, Seddiki Ahmed et Touti Mohammed ;

Du 1er octobre 1972 : Mmes et MM. Ben El Ahmar Rachida, Benjelloun Khadija, Benjelloun Maria, Boufeloussen Fatima, Cherkaoui Jaouad Bahija, Chiki Maria, El Madi Zineb, El Mail Nouria, El Mchachti Khadija, Fetich Zohra, Ghazi Hlima, Idrissi Alami Aïcha, Ke'tani Amina, Lahlou Hafida, Mouisset Saadia, Nabih Saadia, Rachidi Fatima, Rahmani Kaida, Raza Malika, R'Bib Mina, Saboui Fatima, Sail Badia, Salamy Asia, Tolba Zohra, Touimini Habiba, Zahidy Zahra, Zemmouri Najat, Abdeljabbar Maâti, Abouhani Moulay Abdelkader, Abouyaala Mohamed, Achaq Mustapha, Afara Driss, Afilal Abderrahman, Agdach Mohamed, Ahmidan Ahmed, Alami Mohammed, Amaaou Hassan, Amzal Brahim, Aoulad Benaissa Mohammed, Bahtit Omar, Bakkali Abdelaziz, Barahaoua Hassane, Benali Abdeslam, Benamrou Mohamed, Benazzouza Mohamed, Benhima Ahmed, Benrabah Ramdane, Benrochd Sidi Mohammed, Bentaleb Mohamed El Mehdi, Bouanane Driss, El Addali Mohamed, El Aïch Ahmed, El Bakri Aomar, El Harrak Omar, El Imlahi El Amine, El Kachmari Mohamed, El Khatib Mahdi, El Mesbahi Ahmed, El Massari Mohamed, El Mouafik Abdelkader, El Mousse Belkassem, El Ouahabi Abdelaziz, El Oujdi Benyounes, Fadhil Benyounes, Fakkak Mohammed, Gharnati Ali, Guessous El Houssaine, Hammoudi M'hammed, Hiba Abdelali, Jarni Mustapha, Janati El Arbi, Kabbaj Mohamed, Kossai Ahmed, Lahmidi Lahoucine, Lahlou Mhamed, Majdi Mohamed, Mrini Mohamed, Naji Mohammed, Najib Abderrahman, Nouri Ahmed, Ouahi M'hamed, Ouarhi Mohamed, Outmani Abdelmajid, Raji Mohamed, Reggag Abdelkader, Saadi Miloudi, Saadi Layachi, Sabri Mohamed, Semlali Irari Abdesslam, Sirraj Amar, Zaidi Abdelkader, Zamouri Achour, Zinbi Houmad et Ziza Mohammed ;

Du 1er octobre 1973 : Mmes Aboulmajd Saadia, Akesbi Zahra, Aktaou Fatima, Alami Ouahabi Fouziya, Alami Zohra, Alaoui Hasni Malika, Alaoui Ismaili Khadija, Alaoui Medarhri Noufissa, Aouad Laïla, Ayada Leila, Baaj Houria, Baba Allal Ain Chems, Belefdil Najat, Belhaj Malika, Bel Mkaddem Rabia, Benabdelouahab Essaid Khadija, Benadada Assia, Bendresat Fatima, Benghazi Akhlaki Naïma, Benjelloun Latifa, Benjelloun Souad, Benjelloun Zahr Amina, Bennani Chafia, Bennani Latifa, Berrada Naima, Bouchanine Fatima, Bousta Khadija, Brouzi Zineb, Chalaoui Malika, Charouiti Hasnaoui Milouda, Chemdi Fatima, Chiadmi Amina, Chiker Fatima, Daouzi Khadija, Dasser Khadija, Dziri Merhraoui Zoubida, Echbab Malika, El Assali El Kebira, El Atmani Amal, El Belghiti Zohra, El Bougrini Amina, El Hadouti Fatima, El Hajjami Rahma, El Jabri Yamina, El Kadiri Assia, El Mazouni Salama, El Mhamdi Zohra, El Ouahbi Khadija, Ennaïl Khadija, Ettayal El Kasmia, El Ezzoubair Saida, Fiddi Fettouma, Gaiz Saadia, Hajli Khaddouj, Hammouch Souad, Hariri Aïcha, Harmatallah Sbai Hafida, Harmatallah Sbai Oumkeltoum, Ibn Abdelouhab Aïcha, Ismaili Noufissa, Jodar Mina, Kabbaj Rabia, Kamkam Ghalia, Kansoussi Fouzia, Kaou ari Khadija, Kara Khadija, Kara Zineb, Kasbaoui Latifa, Kassara Rachida, Kisani Amina, Laâroussi Najiba, Laghdaf Aïcha, Lahlou Nouzha, Lahmamssi Touriya, Mahi Zahra, Marraha Hafida, Mesbahi Zouhra, Mouajjah Zahra, Mouhssine Zoubida, Mouhtaj Khadija, Moukhlisse Naima, Najafi Fatima, Oudrhiri Bencherif Zahra, Oumennana Fatima, Refass Fatiha, Rhrara Fatima, Riahi Rabia, Rkaiki Zohra, Saiagh A'ika, Saifi Zinebe, Salhi Halima, Sami Khadija, Sariani Aïcha, Squalli Touria, Wahmi Khadija, Zazzal Zahra, Zidi Touria, Ziuziu Touria et Zougari Sakina ;

MM. Aamiri Brahim, Abdallah Mohammed, Abdeddaim Mohammed, Aboudmiaa Imam, Aboughaya Lahoussine, Aboulakkoul Mustapha, Abouyaccoub El Mekki, Abrighach Mohamed, Acharki Khalil, Acheqor Benaissa, Adjar El Houcine, Adrar Amar, Aguejdaoui Lahcen, Aguerd Mohamed, Aguerd Mustapha, Ahafsa Mus'apha, Ahbata Mohamed, Ahlaloum Abdeslam, Ait Aouri Mohammed, Ait Haddou Assou, Ait Lalim Lahcen, Ait Mamoun Mohamed, Aït Taleb Mohamed, Aït Tkassit Abdellah, Ajeddig Ahmed, Akhrif Abdeslam, Akkal Ahmed, Alaarabiou Hassan, Al Ahrach Abdeslam, Alami Chantoufi Mostafa, Alami Mohammed, Alaoui Abdelhamid, Alaoui Abdellaoui Brahim, Allaoui Taybi Hachem, Alla Mohammed, Allam Abbès, Alouat Khalil, Amardaya Mohamed, Mae El Ainaïne, Ammalak Ahmed, Ammari Mustapha, Amrane Abdesselam, Amrani Mohammed, Amzane Mohamed, Anegay Mohammed, Arhla Brahim, Asghen Said, Askour Mohamed, Asri Abdella'if, Atia Abdelaziz, Attouzalti Mohamed, Ayadi Mohamed, Azarouk Al Hossain, Azirar Mohamed, Azizi Abderrahman, Azmani Ahmed, Ba-Aamrani Moham-mad, Baba Abdelkader, Bagui Bouazza, Bahman El Hassan, Bakkali Aissaoui Abdelaziz, Baraka M'hamed, Barakate Ali, Barbara Mohammed, Barrou Mohamed, Batari Khalifa, Belamfedel Alaoui Moulay Ahmed, Belganche Mustapha, Belghiti Alaoui Mohammed, Bellaghlida M'hamed,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Bellakrach Aamar, Belmaizi Rahal, Benelhousain Lahcen, Benhima Mohammed, Benhlima Ahmed, Bengelloun Zahr Mohamed, Benkhaldoun Jaafar Essadik, Benkhali Abdelhak Benlamine Abdelali, Bennouna Taha, Bensaid Mohammed, Bensalah Mohamed, Bensfia Mohamed, Bensouda Abdelmajid, Benssid Moulay M'hamed, Bentaleb Abderrahim, Bentaleb M'hamed, Benzbir Kacem, Benzha Ahmed, Benzidiya Omar, Berrada Mos'afa, Berradi Bouchta, Berrezgaoui Abdallah, Bezrhoua El Habib, Bezzari Hassan, Bninou Layachi, Bouabdallaoui Mohamed, Bouabdallaoui Mohammed, Bouabdellah Abdelkader, Boualem ben Mohamed, Bouamar Mohamed, Bouanani Mustapha, Bouchaab Souilem, Bouchachia Mohammed, Boudali Boujemaa, Boudenine Driss, Boufous Mohamed, Bougarne Mohammed, Bougrine Abderrahman, Bouhali Mohamed, Boularas Mustapha, Bourras Abdelkader, Boury Abdelati, Boutiyeb Ali, Bouyhouyach El Mehdi, Bouziane Sayah, Bouzit Mohamed, Chaddak Abdeslam, Chahbi Abderrahman, Chakibi Abdellatif, Chammami Azzouz, Cherif Abdeslam, Cherigui M'hammed, Chfira Abdeslam et Choufani Bouchaib ;

MM. Dagmoumi Abdelmalik, Dasser Mohamed, Daya Sidi Mohamed, Diouri Abdenbi, Diyas Driss, Drissi Hassan, Edlez Ahmed, El Achab M'hammed, El Achkar Abdellatif, El Alami Abdelaziz, El Ameri Abdellah, El Amrani Ahmed, El Amraoui Mohamed, El Amri Abdelmajid, El Aoumari Mohamed, El Ouani El Bachir, El Arfaoui Abdelkader, El Asba Benali, El Asri Brahim, El Asry Mohamed, El Azali Abdellatif, El Bachiri Mohamed, El Badlaoui Mohammed, El Bakkali Mohamed, El Bakkali Sidi El Mehdi, El Birech Ahmed, El Boukioty Ahmed, El Brini Abdelkarim, El Faiz Lamaachi, El Ghazi Mohammed, El Guennouni Abdelaziz, El Haddouti Lahbib, El Haidouri Mohammed, El Hajhouj Driss, El Haleq Ahmed, El Hamdaoui M'hamed, El Harif Mohammed Ali, El Hlimi Abdelaziz, El Idrissi Raghni Moulay El Hosseine, El Iraki Abdelaziz, El Jamali Lahcen, El Kambouri Mohammed, El Karraoui M'hammed, El Khadiri Ahmed, El Khomssi Abdelaziz, El Kouch El Hassan, El Maatouk Ahmed, El Mabrouk Omar, El Masri Abdeslam, El Masmoudi M'hamed, El Mazrioui Abdelmajid, Mcharfi Bouchaib, El Mejjad Abdelkamel, El Mohammadi Abdelhafid, El Mohib Mohamed, El Mouafik Ahmed, El Moufti M'Hamed, El Mourabit Mohamed, El Ouaghmari Achour, El Ouartassi Abdelhafid, El Oufrasi Mostafa, El Qass Abdelkader, El Rhaliby Jamal-dine, Enani Abdelkebir, Errahel El Bachir, Errai Benaissa, Essadiki Abderrazzak, Essadiki Mohamed, Essebah Mustapha, Esseddiqi Mohammed Noureddine, Esskale Mohamed, Et'ahri Mohamed, Ettannani Ahmed, Fassi Fihri Abdelali, Fattin Driss, Fayez Tahar, Fayk Mohamed, Fethallah Mustapha, Firdaoussi Lahbib, Firdaoussi Mohammed, Fnitir Mustapha, Foukkai Ahmed, Ghamraoui El Maati, Ghanm Omar, Guannou M'hammed, Gharbal Ahmed, Gharbi Jamal, Gouzzali Brahim, Guennioui M'hamed, Habbani Mohammed, Habbassi Mohamed, Haidar Mustapha, Hajjaji Tahar, Hajji Moumen, Halloumi Abdeslam, Haoulani Mohamed, Harras Ahmed, Hbiriq Mohamed, Hemmane Mohammed, Hemri Yahya, Hijane Moulay Hassan, Hilmi Abdelkrim, Hmaidda Mohamed, Ibn Guezala Abdelkrim, Ibn Taib Mohammed, Ichou Lhoussain, Idrissi Abdelaziz, Idrissi Chbihi Hamzaoui Mohamed Abdelouahab, Issoulaimani Ali, Izagaren Mohamed, Jaouad Abderrahmane, Jebrouni Driss, Jemmar Ali, Jerinija Hamid, Kabbaj Mohammed et Kaddoumi Mohamed ;

MM. Kadim Alaoui Abdelaziz, Kamal Ismail, Kaoui Miloud, Kaoukabi Jillali, Karama Abdelkader, Kassou Mohammed, Kassini Ahmed, Kettani Mohammed, K'Hallaayoun Abdelhafid, Khanchoufi Idrissi Ahmed, Khankhour El Bachir, Khazaz Abdelkrim, Khaza Omar, Khezraji Mohammed, Khlifi Taghzouti Azzeddine, Kirat Kouider, Kofnani Moulay Hassan, Korad Allal, Krikez Abdellah, Krimche Driss, Kzaz Lhoussine, Laaboudi Abdeslam, Laamim Abdessamad, Laamiri Abdeljlil, Laaroussi Mohamed, Lachgar Mohammed, Lachheb Mohammed, Laghrissi Mohammed, Laguoud Abdellah, Lamrani Abdelhafid, Lamraoui Moulay Driss, Lamsyah Mouloud, Laoudi Mohamed, Larbi ou Assou Mohamed, Lazrak Abdellatif, Lebbar Mohammed, Loukili Ahmed, Lotfi Saïd, Maatouf Mohammed, Madiri M'Barek, Mahir M'Hammed, Mahmoudi Mohamed, Mahmouh Azzouz, Mansouri Benachir, Marjani Mohammed, Marouane El Khattab, Marrouk Mustapha, Martali Lahbib, Matlagh Mohammed, Mekouar Az-eddine, Merouane Hamid, Mezouar Mustapha, Mezzourh Omar, Mkached Laarbi, Mohacht El Houssain, Mohsine El Mostafa, Momtaz El Yazid, Morgane Abdeslam, Morjani Ahmed, Mortaji Ali, Mouadda Mostafa, Mouatta Brahim, Moubakir Ahmed, Mouhamech Boujemaâ, Mouhsin Abdallah, Moujoud Abdelmajid, Mouktaoui Tijani, Moumen Ahmed, Moumloul Abdellatif, Moutachakkir Ahmed, Moutachaouiq Abdelkader, Nabate Lahssen, Naciri Mohamed, Nadif Hassain, Nadifi Ahmed, Najari Mohamed, Nasri Mohamed, Nemmassi Ahmed, Nioua Driss, Nouioura El Hassan, Nourdine Mohamed, Orhanou Mohamed, Oubelkhir M'hamed, Oulad M'hand Milud, Ousaid Lahoucine, Qassas Lahcen, Qbibi Jillali, Qodssi Miloudi, Ramzi Ahmed, Razak Tahar, Razzak Lahcen, Rhazzali Ahmed, Rifi Abderrahman, Riffi Abdeslam, Rojdi Abderrahman, Rotbi Driss, Saadallah Mohamed, Saadani Hassani Mohammed, Safouane Mohammed, Sain Yahya, Sara Jilali ben Omar, Sarhani Hamide, Scelbi Thami, Seghir El Mekki, Sellouta Larbi, Serghini Abdelhak, Serhane Abdelhak, Sibou Ahmed, Snoussi Mohammed, Soubba M'hammed, Souiba Kabbour, Tadlaoui Driss, Taghzouti Fadil Mohammed, Tahaiekt Abdelwahed, Tahouri Mohamed, Tahri El Mostafa, Taib Mohammed, Taleb Mohammed, Taouni Hassan, Tebraoui Mohammed, Thalal Abderrahim, Tizaghti Abdellah, Tyawil Mohamed, Wakrim Belkacem, Yasin Ahmed, Youncha Ahmed, Yousfi Abdelhamid, Zaari Jabiri Abdelghani, Zahnouni Ahmed, Zahraoui Abderrahman, Zakaria Mohamed, Zaki Mostapha, Zemmahi Abdelhak, Zeea Mostafa, Zeryouh Abdelkrim, Ziani Abdesslem, Zouazou Sellam et Zouhair Tahar.

(Arrêtés des 13 novembre 1974 ; 6, 13, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 mai, 3, 5, 9, 16, 25 et 27 juin 1975.)

Sont bonifiés après intégration *instituteurs* (*échelle* 7) :

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1971 au 5e *échelon* : Mmes et MM. Amiri Rkia, Bouria Fatima, Chaouch Mimouna, Ghazali Amina, Jadani Khaddouj, Lazrak Maria, Riffi Zhor, Zahidy Zineb, Zaki Leila, Aboulouafa Mohamed, Allach M'hamed, Baali Ohamad Mohamed, Bougarne Hamid, Bousmara M'hammed, Boutrika Tribak Bachir, El Arrasse Abdelaziz, El Moutaouakil Ahmed, El Quortobi Mohamed, Farid Mohammed, Laafou Saïd, Laghlid Mohamed, Liazigi Hamid, Maziane Abdelhamid, Nokra M'hamed, Rguigue M'hamed, Saoualif Driss, Sbai Mustapha, Sebti Mohammed, Souhil Ahmed, Souhli M'hamed, Tahar Brahim, Zahraoui Mohamed, Zarid Mohamed, Zerrouqi Ahmed et Ziadi Ahmed ;

Du 1er octobre 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* : Mme Ridaoui Zoubida, MM. Bouazer Ahmed, Bouhmid Mohammed, Boui Ahmed, El Ansari El Arbi, El Ouazzani Abderrahman, Rafei Jilali, Riahi Kacem, Souab Abdellatif et Youssouf Ahmed ben Ahmed ;

Du 1er octobre 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er avril 1972 au 5e *échelon* : Mmes et MM. Aamrani Chafika, Aarab Fatima, Abdelhay Fatima, Abdellaoui Maan Latifa, Agzennay Zohra, Aiai Tamou, Alem Zoulikha, Alkhalil Fatima, Al Mourabet Laziza, Aydi Rabia, Bakkali Habiba, Bellamine Fatma, Belouarat Mina, Benali Rhi'a, Benameur Yamina, Bencheikh Malika, Benmoussa Amina, Benmoussa Rhita, Benomar Zehour, Boughanem Touraya, Boulaich Assiya, Boulaich Khadija, Bouzekri Alami Naïma, Bouzoubaa Khadija, Bouzoubaa Maria, Chakkour Zohra, Chakroun Chamch D'ha, Chardoudi Saâdia, Chergui Zohra, Chtouki M'Barek Rafika, Daoued Hikmat, Drissi Aïcha, El Badaoui Fatima, El Boukhari Fatima, El Guerrouj Fatima, El Hadri Rahma, El Hayani Tair Fatima, El Kadiri Chemss Doha, El Malki Fatima, El Metioui Rabia, El Yalaoui Fatima, Fekher Eddine El Kébira, Ghazi Zohra, Guennoun Hassani Leïla, Hakkaoui Bouchtaouia, Hassouni Aïcha, Ikhlass Amina, Jabri Abiba, Jarid Abouche, Kamal Benslimane Naima, Khellaki Aziza, Kouchaina Mennana, Kouira Rabia, Laalj Naïma, Lamrini Latifa, Loudiy Khadija, Louh Sakina, Medaghri Alaoui Jamila, Mejjati Alami Kenza,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Mesbahi Amrani Fatima, Mezouar Zahra, Mohammadi Temsamani Fatima, Mouaqit Saadia, Mouttaki Halima, Mrabat Naziha, Najiz Khadija, Nouini Tahra, Ouadrhiri Latifa, Oubelchdif Fadma, Raissouni Laaziza, Rami Latifa, Razine Fatima, Rebahi Raiza, Riffi Aïcha, Safiani Khadija, Salhi Fatima, Sedraoui Zohra, Seghrouchni Idrissi Touriya, Senhaji Fatiha, Tadlaoui Saida, Tazi Naïma, Tlemssani Khadija, Zyadi Mariem, Aadil Mohammed, Abbad Abdelkrim, Abbassat Abdelkader, Abbassi Abbès, Abbes Ahmed, Abdelaoui Mohamed, Abdouh Belkheir, Aboudi Lachemi, Abou El Fadi Abderrahman, Aboukir Mohamed, Aboulkacem Sidi Mohamed, Aboutaleb Mohamed, Aboutamman Abdelkader, Achagra Mohamed, Achoubir Mohamed, Adiouan Lahoucine, Aguezzoul M'barek, Ahammad Mostafa, Ahcar Ahmed, Ahdidou Abderrahman, Aissaoui Amar, Aït Ahmed Lahcen, Akherraz Mohamed, Alami Mohamed, Alami Mohammed, Alla Mohamed, Al M'Rari Abdellah, Alouch Abdelkrim, Amartib Lhoussaine, Amrane Omar, Amrani Joutei Allal, Amrani Thami, Announ Bennasser, Arbati Saïd, Aregabi Bouchaïb, Arjoine Ahmed Layachi, Asri Ayoub Mustapha, Assabbani Idriss, Assoufi Brahim, Atouf Lahcen, Ayat Mohammed, Azami Hassani Driss, Azaroual Lhoussine, Azizi Mohammed et Azouina Abdessalam ;

MM. Baali Lhoussain, Bacha Lahcen, Bachiri Ahmed, Bachiri Mohamed, Badrani Jilali, Bahdidi Omar, Bah-Hatte Mustapha, Bahi Ahmed, Bahri Lahsen, Bakali Mohamed, Bali Tahar, Bardah Lahoucine, Barhon Abdeslam, Belakbir Ahmed, Belkhdar Boubker, Belrhzal Mohammed, Belouchi Mostafa, Ben Abdellah El Hassane, Benabdellah Radi, Ben Amar Abdellah, Ben Bouabid Mohamed, Benbrahim Ahmed, Bendoukali Si Abdesselam, Bendriouch Mohammed, Ben El Kaddi Meki, Benhajji Mohamed, Benkada Abdelhamid, Ben Kiran Taïeb, Ben Moussa Mohammed Layachi Ahmed, Bennaceur Ahmed, Bennani Mohamed, Bensaid Mohammed, Benyahia Mohamed, Benzohra Mohammed, Berkat Mohamed, Biyad Mohammed, Bouarib Ahmed, Boublouh El Houssain, Bouezmarni Ahmed, Boughaba Mohamed, Bouguettaya Salah, Bouhassoune Mohamed, Bouhli Saïd, Bouhouch Ahmed, Boukcim Abdallah, Boukraa Mimoun, Boulid Brahim, Bounnite Mohamed, Bouqdir, Mohamed, Boutkhil Aomar, Boutouahane Mohamed, Bouzghaia Mohamed, Brahimi Mahjoub, Brichi Lakbir, Brouzi Abdeslam, Chaaban Mohamed Larbi, Chaer Mohammed, Chafai Layachi, Chahib M'barek, Chaibi Saïd, Chane Mohamed, Chatibi Bouchaïb, Chaddadi Abdeslam, Cherkani M'hamed, Couissi Mohamed, Dahdah Abdesselam, Dahrouch Abdellah, Dakak Mohamed, Damir Ahmed, Dani Mohamed, Deraoui Abdelhak, Derdabi Mohammed, Derdeb Mohammed, Difir Ali, Echamekh Omar, Echchad Mostafa, El Aakil El Fakih Mohamed, El Abchihi Mustapha, El Abrouki Ahmed, El Adnani Abdelkrim, El Amrani Ahmed, El Aroussi Ali, El Azizi Mohammed, El Fakir Brahim, El Fanidi Lahbib, El Fassi Mohamed, El Fazazi Abderrahmane, El Fihi Mohammed, El Ghazi Abdeslem, El Ghoul Mohamed, El Hamzaoui Amar, El Hamzaoui Mohammed, El Hayani Lahcen, El Jbari Mohamed, El Kaatib Mohamed, El Kenz M'hamed, El Khaier Abdellatif, El Loghaoui Abdallah, El Maroun Ahmed, El Mouaffak Chaïeb, El Moueddene El Moufaddal, El Mourabit Ahmed, El Moustadraf El Mostapha, El Ouafi Ahmed, El Ouahabi Abdellah, El Qaïdi Driss, Es-Sabri Ahmed, Essadi Mohamed, Es-Sam Abdellah, Fadili Mohammed, Fajri Mohammed, Fikri Hamidou, Filali Bachir, Firadi Jilali, Fliou Lhoucine ben Ali, Gabi Abdennebi, Ghayaya Ouriaghli Mohamed, Ghomari Abdellah et Guendouzi Mohammed :

MM. Habibi Cherki, Hachchafe Mohammed, Hafdi Idrissi Mohamed, Hafidi Mohamed, Hajjaji Ahmed, Hajjouji Abdelali, Hakiki Medroumi Abdelkader, Hamdane Abdesselam, Hamidi Mustapha, Hammadi Mohamed, Hamoudane Ali, Hamraoui Moha ou Naceur, Haris Larbi, Harouach M'hammed, Hassani Mohammed, Hayach El Kébir, Hayani Mohaddar Mohammed, Hekkouri Hachemi, Hilal Bouchta, Hirt Mansour, Ibn Hachem Mohamed, Iborki Brahim, Irissi Lahcen, Jaidi Thami, Jakhjoukhi Ahmed, Jallal Mohammed, Jamil Ahmed, Jbreh Mohamed El Hasrani, Kaddame Ali, Kaddar Mimoun, Kadmiri Ahmed, Kamal Ahmed, Karim Lahoucine, Karoui Mohammed, Karroumy Belaïd, Kasmi Hachem, Kermaoui Ahmed, Kerrouri Mejdoub, Kifa Messaoud, Kodad Mohammed, Korrabi Mohamed, Lahnaoui Mokhtar, Lajdel Mostafa, Lakhlifi Mohamed, Lamrani Alaoui Mamoun, Larhouasli Marrakchi Abdelhadi, Laslaa Abdeslam, Lezar Abdellah, Louahi Ali, Loudiyi Ahmed, Lrhoula Ramdane, Maatoug Rabah, Majidi Mohammed, Mansar Ahmed, Malki Moulay Mehdi, Mansour El Kbir, Marine M'hamed, Marrakchi Abdelkader, Masbahi Ahmed Matmour Mohamed, Mechtal Mohamed, Mellouki Mohamed, Messaoudi Hammadi, Miladi El Mostapha, Moueden Mohamed, Mouhsine Hicham Hachem, Moumni Cherif Mohamed Abdeslam, Mourabet Mohamed, Moutawakkil Meziane, Mrabit Fdil, Naddouri Bouazza, Nader Allal, Najid Mohammed, Nasser Ahmed, Nejjari Mohammed, Ouahia Lahoucine, Ouakina Bouchaïb, Oubaih Abdeslam, Ouguerri Lahcen, Oulad Cherif Mohammed, Oulad Salah Ahmed, Oumaima Achour, Oumouss Abdeslam, Qadiri Abdelaziz, Qartit Ahmed, Rahhab Reddad, Rahimi Abdellah, Ramy Abdelmajid, Regragui Ahmed, Rhanim Ahmed, Rhchim Yahya, Rqaa Mohamed, Sabouri Bouchaïb, Sabri Allal, Saddiki Mohammed, Sahir Abbès, Saihi Mohamed, Sairi Ahmed, Sbihi Ahmed, Sebri Mohamed, Sefriui Taieb, Semlali Taieb, Semri Abdeljalil, Serti Mohamed, Sfihi Driss, Soufi Abdeljalil, Souhail Salah, Tahiri Mustapha, Taidi Abdeslam, Tanani Ahmed, Tariq Bouabid, Telmani Mohammed, Tihami Chahdi Taïeb, Tobi El Bachir, Toutane Mohamed, Wajih Mohammed, Yaaqobi Abdelrhani, Yaccoubi Mohamed, Yassine Abdesselam, Zaher Brahim, Zaidi M'hammed, Zarki Ali, Ziani Mohamed, Zine El Abidine M'hammed et Zouhair M'hamed ;

Du 1er avril 1969 promus au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : MM. Al Waryachi Larbi, El Abdallaoui Mohammed, El Ourchid Aomar, Essordo Mohammed, Hemza Abdelhak, Ramdani Jaber et Sbai Lahcen ;

Du 1er octobre 1969 promu au 4e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 5e *échelon* : M. Badr Salah.

(Arrêtés des 29, 30, 31 mai, 3, 4, 5, 7, 13, 27 juin, 8, 10, 11, 16, 18, 19, 22, 24, 26, 29, 30 juillet, 1er, 5, 9, 14, 16, 18, 19, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30 août, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 septembre, 1er, 2, 5, 7, 8, 10, 21 et 22 octobre 1974.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Rabat.	M. El Aoufir Larbi	43, zankat Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
	Affaires immobilières.	
Rabat.	MM. Chamotte Jacques	114, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue Mamounia, Rabat, T. 330-64.
id.	Boubia Ahmed	19, rue du Caire, Kenitra.
id.	Maâninou Abdellatif	Prison civile, Kenitra.
id.	Belghiti Rachid	6, rue Lecaimden, Agdal, Rabat, T. 722-73.
id.	Raouf Larbi	Boulevard Echamal, station Total, Souk-el-Arbaâ-du-Rharb.
id.	Maârouf Mohamed	15, rue Moulay-Ismaïl, n° 11, Rabat, T. 311-00.
	Affaires maritimes.	
Rabat.	MM. Lahrech Younès	Immeuble Doukkali, rue Khlafa, avenue de Fès, Ville nouvelle, Salé.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
	Agriculture et agronomie.	
Rabat.	MM. El Hayani Moïse	13, avenue Trablesse, Rabat, T. 349-79.
id.	Manuel Albert	12, rue de Khenifra, Rabat, T. 220-37.
id.	Alaoui Fdili Abderrahim	8, rue du Portou, Agdal, Rabat, T. 311-20.
id.	Abbadi Hassan	Km. 1, route de Sidi-Yahia-des-Zaërs, Temara.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Rabat.	MM. Amzal Abderrahmen	40, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 232-52.
id.	Menjili Abdesslam	58, rue Tansift, Rabat, T. 719-80.
id.	Lebady Mohamed	8, rue Seneâ, Rabat.
	B. — *Génie sanitaire.*	
Rabat.	M. Regragui Mohamed	25, cité C.I.L. Aviation, Rabat, T. 507-01.
	C. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Rabat.	MM. Kaboul Ahmed	15, rue de Nîmes, Rabat, T. 344-01.
id.	Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
id.	Averame Jean	122, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
id.	Belghiti Driss	49, rue du 16-Novembre, Rabat, T. 722-73.
id.	Chamotte Jacques	114, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Rabat.	MM. Laâz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Boujemaâ Mohamed Soussi	40, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 359-10.
id.	Laouija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 244-91.
id.	Calvez Jean	Rue Reine-Élizabeth, Kénitra, T. 37-31.
id.	Larguet Belaïd	5, rue Anouel, Kenitra, T. 37-36.
id.	Simone Amar	4, rue de Casablanca, Rabat, T. 217-50.
id.	Leoub Abdellah	64, rue Oqba, Agdal, Rabat.
id.	El Aribi Brahim	Cité El-Barid, rue 36, n° 5, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat.
id.	Meliji Bouchaïb	361, avenue Mohammed-V, Kenitra.
id.	Raouf Taïb	Rue M, n° 31, Val-Fleuri, Kenitra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Mécanique (suite).*	
Rabat.	MM. Chergui Ali	10, boulevard des F.A.R., Salé.
id.	Chokri El Mekki	15, rue Salah-Eddine, Kenitra.
id.	Ziami Mohamed	Logements militaires, 1re base, Salé, n° 71.
	B. — *Carrosserie.*	
Rabat.	MM. Laaz Moulay Driss	L'Etat-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Laouija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 244-91.
id.	Boujemaâ Mohamed Soussi	10, boulevard El-Alaouiyine, Rabat. T. 352-10.
id.	El Aribi Brahim	Cité El-Barid, rue 36, n° 5, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat.
id.	Imani Abderrahmane	Hay Essaâda, lotissement C.G.I., n° 38, Aviation, Rabat.
id.	Chokri El Mekki	15, rue Salah-Eddine, Kenitra.
	Beaux-arts (décoration, ameublements, antiquité, œuvres d'art).	
Rabat.	M. Bennani Karim	4, rue Zahla, Rabat, T. 252-70.
	Comptabilité.	
Rabat.	MM. Debbi Mohamed	3, passage Ouled-Bouziri, Rabat.
id.	Serezo Élie	12, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 260-97.
id.	Daoud Abdelhak	11, rue El-Brouj, Rabat.
id.	Khordale Ahmed	29, boulevard El-Alaouiyine, n° 1, Rabat.
id.	El Aoufir Larbi	43, rue Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
id.	El Jadidi Rachid	14, rue des Consuls, Rabat.
id.	Callois Maurice	9 et 11, rue de Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
id.	Mme Messoak Nadia	179, avenue John-Kennedy, Rabat.
id.	MM. Tounsi Mohamed Rachid	16, rue Kensous, Rabat.
id.	Zinoune Ahmed	Rue Oujda, immeuble 4 *bis*, appartement 12, Rabat.
id.	Senhaji Abdelhamid	15, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 250-64.
id.	Ben Moussa Azzeddine	14, rue Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, T. 340-80.
id.	Anas Tihami El Ouazzani	55, avenue Sidi-Fatah, Rabat.
id.	El Hafi El Mekki	78, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 232-97.
id.	Sebti Rachid	38, rue Abdelmoumen, bureau n° 8, Rabat.
id.	Rabhi Mostafa	Rue El-Madina, immeuble 9, n° 9, Rabat.
id.	Rhandouri Bouchaïb	Rue Oued-Ziz, n° 74, Agdal, Rabat.
id.	Alami Aroussi Omar	10, boulevard El-Alaouiyine, appartement 12, cité Hassan, Rabat.
id.	Bouazzaoui Saïd	Villa n° 31, lotissement « Essaâda », Aviation, Rabat.
id.	Abaâssi Hmida	3, rue Ksar-Essouq, appartement n° 8, Rabat.
id.	Ben Setti Moha	32, rue El-Morabitine, Rabat.
id.	El Omari Abdelhamid	1, rue Istamboul, Océan, Rabat.
id.	Tahraoui Ahmed	2, rue El-Marj, appartement 7, Rabat.
id.	Benrhelem Mohamed	24, rue Setta, cité Aviation, Rabat.
id.	Cherkaoui Deqaqi Sidi Mohamed	14, rue de New-York, Rabat.
id.	Alaoui Abdellaoui Ali	7 *bis*, rue de Tadla, Rabat.
	Écriture (vérification d'écriture).	
Rabat.	MM. Zriouhi Houcine	11, rue Benzerte, immeuble n° 2, Rabat.
id.	Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Seghir Abdelmoumen	103, bloc A, rue n° 6, Tabriket, Salé.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibn-Zidane, Rabat.
	Électricité.	
Rabat.	M. Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
	Équipement technique hôtelier.	
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22 *bis*, rue de Savoie, Agdal, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Géométrie et topographie.	
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	15 *bis*, rue de Nimes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
id.	El Aoufir Mohamed	9, rue Abou-Hanifa, Rabat, T. 702-75.
id.	Moussa Mohamed	9, rue El-Madina, Rabat, T. 260-25 et 513-87.
id.	El Alaoui Kamali Mohamed	4, rue El-Jabarti, Rabat, T. 241-44.
id.	Hakam Abdelmjid	Rue El-Cadi-Belagnaoui, Souissi, Rabat, T. 531-52.
id.	Belbachir Abdellatif	Rue El-Cadi-Belagnaoui, lotissement « Amel », Souissi, Rabat, T. 233-51.
id.	Riouch Lahcen	5, rue El-Jadida, Rabat.
	Métreurs - vérificateurs.	
Rabat.	MM. Azenkot Albert	29, boulevard El-Alaouyine, Rabat, T. 268-37.
id.	Chamotte Jacques	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Filali M'Hamed	90, charia El-Amir-Fal-Ould-Omeir, Rabat, T. 242-36.
	Mécanique générale.	
Rabat.	MM. Bouabid Mohamed	7, rue Gabriel, Rabat, T. 338-59 et 529-13.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
id.	Belal Moulay Driss	10, rue Assad-Ibn-Lfourat, Agdal, Rabat.
id.	Souag Mohamed	15, rue Allal-Rehmani, Kenitra.
	Métallurgie.	
Rabat.	M. Kadiri Abderrafia	7, rue Ibn-Ghazi, Rabat, T. 252-81 et 250-10.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Rabat.	MM. Gueniche Ahmed	4, rue du Caire, Rabat.
id.	Tazi Saoud	Clinique Tour-Hassan, rue Moulay-Idriss-El-Azhar, Rabat, T. 253-06.
id.	Nejmi Slimane	Hôpital militaire d'instruction Mohammed-V, Rabat.
id.	Bentami Hamida	(Médecine générale), 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
id.	Benarfa Abderrahmane	(Médecine générale), 265, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 344-14.
id.	Bendelac Joseph	(Médecine générale), 19, zankat Eddar-El-Beïda, Rabat, T. 260-76.
id.	El Amri Abdelkrim	(Médecine générale), groupe G 14, boulevard Esselam, Yacoub-El-Mansour, Rabat, T. 204-18.
id.	Mouline Abdellah	(Médecine générale), rue 4, n° 18, Sidi-Kacem.
id.	Kojc Godier Guillaume	(Médecine générale), 200, avenue Sidi-Mohamed-ben-Abdellah, Akari, Rabat, T. 228-12.
id.	Jouhari Ouaraïni Abdellatif	(Chirurgie générale), 1, rue Moulouya, Agdal, Rabat.
id.	Dumont Joseph Guy	(Médecine générale), 10, avenue Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 261-20.
id.	Bennani Mekki	(Réadaptation), 268, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 215-11.
id.	Lafont André	(Ophtalmologie), 2, avenue Pasteur, Rabat, T. 221-06.
id.	Kairouani Abdelouahab	(Pneumophtisiologie), 16, rue Hossein-Ier, Rabat, T. 335-16.
id.	Sefrioui Abderrahim	(Chirurgie), boulevard Aboulhoda, rue Homane, n° 20, Rabat.
id.	Mme Messaodi Anissa	(Médecine générale), 21, immeuble des enseignants, appartement n° 1, Hay-Salam, Salé.
id.	MM. Essaegh Abdelmoughit	(Obstétrique, médecine de travail), 14, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Madani Seffar	(Médecine générale), cité Bettana, n° 8, Salé.
id.	Mme Merioua Kenza	(Médecine générale), 59, avenue Ahmed-ben-Aboud, Salé, T. 805-04.
id.	MM. El Omari Abderrahman	(Médecine générale et pédiatrie), villa n° 45, Bettana, Salé.
id.	Bezad Abdelkrim	(Médecine générale), 46, boulevard El-Maghreb-el-Arabi, Rabat, T. 384-84.
id.	Bouziri Ahmed	(Maladies mentales et maladies des nerfs), 25 *bis*, boulevard Patrice-Lumumba, appartement n° 3, Rabat.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Rabat.	MM. Belghazi Abdelkrim	1, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Aleksandrowicz Edouard	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.
id.	Hassan Hirche	2, rue du Caire, Rabat.
id.	Benbakhti Abderrahim	10, place El-Alaouyine, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	C. — *Psychothérapie.*	
Rabat.	M. Abdelali Chebani	Neuro-psychiatre), hôpital militaire Mohammed-V, Rabat, T. 334-78.
	Expertise d'armes.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Révélation de numéros effacés sur les métaux.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Monnaie métallique, monnaie, papier, chèques, bons de trésor.	
Rabat.	M. Seghir Abdelmoumen	103, bloc A, rue 6, Tabrikèt, Salé.
	Construction métallique.	
Rabat.	M. Belaouchi Mustapha	Rue Antara, n° 15, Kenitra.
	Géologie appliquée.	
Rabat.	M. El Yamine Nasser	Immeuble n° 9, Mabella, Rabat.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Rabat.	MM. Belkeziz M'Hamed	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-30.
id.	Benabdallah Mohamed	14, rue Ouled-Hriz, cité Administrative, Rabat, T. 202-57.
id.	Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibnzidane, Rabat, T. 215-27
id.	Kerdoudi Kolali Allal	10, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
id.	Zniber Larbi	10, rue El-Koufa, Rabat, T. 248-66.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue El-Mamounia, Rabat, T. 330-64.
id.	Habib El Ghaoui	12, place El-Alaouyine, Rabat, T. 254-48.
id.	Bernoussi Mohamed	285, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	El Houtaïmi Mohamed	Derb Bouhmouch, n° 18, Bab-Chaâfa, Salé.
id.	Ettarfaoui Mohamed Sidna	Rue 36, groupe 55, n° 5, hay Youssoufia, Rabat.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Casablanca.	MM. Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 771-77.
id.	Cousin Pierre	(Peintures), 52, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca, T. 731-52 et 756-33.
id.	Farès Abdelkader	(Gestion administrative et financière), 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 688-57.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales (suite).	
Casablanca.	MM. Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Laâchfoubi Bouazza	96, angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 643-41 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Lahlou Omar	2, rue du Souss, Casablanca.
id.	Marine Hassan	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 610-75.
id.	Safrioui Mohamed	Villa « Nezha », avenue d'Erymanthe, Casablanca.
id.	Slaoui Mohamed	6, impasse de la Risle, Polo, Casablanca.
id.	Torch Mustapha	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	Sayeh Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
id.	Afilal Driss	15, rue Vandi, Casablanca.
id.	Skali Fouad	75, avenue Moulay-Youssef, Casablanca, T. 27-79-87.
id.	Almachat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Soaïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Ibn Zakour Mohamed	84, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-65.
id.	Dahami Mohamed	69, rue de Calais, Casablanca, T. 25-51-53.
id.	Mennouni Mohamed	196, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
	Affaires immobilières.	
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 606-35 et 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed	5, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 212-45.
id.	Bennis Rachid	20, rue d'Aix, Oasis, Casablanca.
id.	Mestari Thami	12, rue de Lucerne, Casablanca.
id.	Riche Henri	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Torch Mustapha	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	M'Barki Omar	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Saâd Chenguiti	64, rue Allal-ben-Abdellah, 1er étage, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri Hadj Mohamed	43, rue Bauksière, Bourgogne, Casablanca.
id.	Berrada Abdelhay	Société « Boutaj », 1, rue Lieutenant-Morkol, Casablanca.
id.	Zaoui Meyer	99, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-91.
id.	Badaoui Hajjaji Mohamed	26, rue Roger-Bergé, Casablanca.
id.	Hakim Omar	Rue du Port, Mohammedia.
id.	Mouhssine Mustapha	Rue Koksenèle, n° 352, Oasis, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	124, boulevard Lahcen-Ouider, Casablanca.
id.	Benslimane Andaloussi Khadir	17, rue Serkouf, El-Jadida.
id.	Boudelal Bendaoud	283, avenue « E », cité Djemaâ, Casablanca, T. 28-32-20.
id.	Chraïbi Larbi	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca.
id.	Belkouch Mohamed	42, rue de l'Ardèche, Polo, Casablanca.
id.	Abied Mustapha	8, rue Salonic, Casablanca.
id.	Marine Hassan	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 26-10-75.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Ghorbal Ahmed	10, rue Vandi, Maârif, Casablanca, T. 610-75.
id.	Chbani El Habib	62, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 211-73.
id.	Terjani Mustapha	3, rue Chevary, Bourgogne, Casablanca.
id.	Latifi Abdelouahed	56, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 687-43.
id.	Samir Lahcen	1, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani Abdellah	22, rue Sombi, Loisis, Casablanca, T. 599-43.
id.	Alami Kamouri Mohamed	Bureau 100, boulevard Houmane-El-Fatouaki, immeuble Baraka, 1er étage, bureau 15, Casablanca.
id.	Bou Tayeb Miloud	8, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Laâbi Ahmed	Avenue 2-Mars, n° 23 *bis*, Casablanca.
id.	Ameskane Essaïd	8, route Chignie (place 16-Novembre), Casablanca.
id.	Berrada Driss	2, rue Bartino, avenue 2-Mars, Casablanca.
id.	Elakkari Abdellatif	3, rue Jean-Bouin, B.P. 730, Casablanca, T. 26-22-20.
	Affaires maritimes.	
Casablanca.	MM. Benjelloun Mohamed Farouk	21, boulevard Hassan-Ouider, Casablanca, T. 775-69 et 441-91.
id.	Benjelloun Mahmoud	9, rue Daoud, boulevard Alexandre-Ier, Casablanca, T. 540-19.
id.	Bellamine Abdelhay	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 668-81.
id.	Bousfiha Larbi	100, rue Beni-M'Guilde, Casablanca, T. 661-61.
id.	Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-87-25 et 26-01-42.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires maritimes (suite).	
Casablanca.	MM. Claux Michel	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Admane Mohamed	1, rue de *Toulon*, Casablanca, T. 402-05 et 405-30.
id.	Conan François	26, rue de Thiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Croze Pierre	3, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 605-91, 605-92 et 605-93.
id.	Gallin Georges	3[illegible], rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 219-65.
id.	Kamouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-26.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed	57, avenue Jerrada, L'Oasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	8, rue Louis-Évadi, quartier Bourgogne, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	9, rue Mussonier, Casablanca, T. 25-92-63.
id.	Maurice Attias	53, avenue Anfa, Casablanca, T. 27-42-91 et 26-73-03.
id.	El Meftahi Hadj Mohamed	187, rue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 22-30-43.
id.	Afghani Abderrahmane	Port de Mohammedia.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue de Nieuport, Casablanca.
id.	Channaoui Ahmed	Rue Ibn-Oihboune, Casablanca, T. 25-23-40.
id.	Wahbi Mohamed	15, rue des Jiroudins, Casablanca.
id.	Sbihi Abdelghafour	15, rue des Courlis, Casablanca, T. 22-04-11 et 26-09-01.
id.	Belkhattab Abdeslam	7, rue de la Mayenne, Maârif, Casablanca.
id.	Ramdani Mostefa	2, rue Foucault, 3e étage, n° 14, Casablanca.
id.	Mnouni Mohamed	31, rue Saint-Codence, Casablanca.
id.	Lazrak Mohamed Faïçal	15, CIL, lotissement Halabali, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed Azzedine	17, rue Brissot, Maârif, Casablanca.
id.	El Alaoui Hassan	9, rue Ibn-Bina-Al-Abbadi, Bourgogne, Casablanca.
id.	Ouezzani Touhami Abdelali	7, rue d'Aix, Oasis, Casablanca.
id.	Aouani Ahmed	6, rue de Sebta, Mohammedia.
id.	Sayeh Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
	Agriculture et agronomie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	313, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 633-01.
id.	Choukrallah Larbi	18, allée des Lauriers-Roses, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Faroul André	1, rue Beaujolais Casablanca, T. 621-29, 416-36 et 612-89.
id.	Gigonzac Jean	7, rue Regnier, Casablanca, T. 679-18.
id.	Leconte Pierre	72, rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Harti Ahmed	Société coopérative agricole, Oasis, Casablanca, B.P. 8116.
id.	Bendaoud Hassan	38, avenue Moulay-Hassan-Ier, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Raynaud Franc	1, allée des Pêchers, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 480-06.
id.	Tazi Tarik	25, rue de la Haye, Casablanca, T. 661-19.
id.	Karraoui Mohamed	École agricole Ellouizia, Aïn-Tiki, T. 109.
id.	Hajjaji Abdelkrim	Directeur de l'école d'agriculture d'Ellouizia.
id.	Guessous Ahmed	32, rue Danton, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	El Miloudi Mohamed	30, rue Driss-El-Mesfioui, Casablanca.
id.	Ibn Majdoub Hassani Abdelali	10, rue Metz, appartement n° 10, 5e étage, Casablanca.
	Produits alimentaires.	
Casablanca.	M. Zaz Abdelilah	15, avenue Modibokita, Casablanca, T. 28-08-40.
	Appareils acoustiques.	
Casablanca.	M. Loufrani Georges	Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Casablanca.	MM. Bussuttil Paul	190, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 207-56.
id.	Charaï Abderrahim	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 720-62 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali	16, rue Commandant-Le-Runisette, Casablanca, T. 750-40.
id.	Lahrichi Chakib	2, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-65-63.
id.	Karim Mohamed	94, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-88-83.
id.	Skalli Saâd	18, rue Pégoud, Casablanca.
id.	Khalil Abdellah	Boulevard Chefchaouni, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Architecture (suite).*	
Casablanca.	MM. Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Rubaudo Jean	55, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Ben Abdeljalil Abdelmoumen	164, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Mandjra Saâïdi Hassan	30, rue Lafayette, Casablanca, T. 30-86-20.
id.	Lahrichi Omar	111, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Hajoui Idrissi Mahi	Immeuble Bilna, angle boulevard de la Résistance, rue Capitaine-Puisseau, Casablanca, T. 30-98-05.
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Casablanca.	MM. Galard Fernand	Villa « Ferval », rue Paris, Casablanca, T. 321-34.
id.	Zerouali Boukhal Abdelali	96, rue Marc-Mahon, Casablanca.
id.	Dumas Robert	37, rue Aït-Ba-Amrane, Casablanca, T. 20-40-67.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue de Nieupart, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Rubaudo Jean	55, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Bouslikhane Omar	47, rue de Nador, L'Oasis, Casablanca.
id.	Gaston Ancelin	9, rue de Saumur, CIL, Casablanca.
id.	Lahlou Abderrefih	20, rue Sidi-Beliout, appartement 602, Casablanca.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-87-25 et 26-01-42.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recrey, Casablanca.
id.	Chatraoui Omar	Derb-Chorfa-Tolba, rue 48, n° 24, Casablanca.
id.	Conte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Ezzine Ahmed	59, rue d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Iraqui Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Parmentier Maurice	45, rue des Giroflés, Casablanca, T. 549-46 et 549-42.
id.	Ploix de Retrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	El Aouadi Driss	86 et 88, avenue Cimetière, Bourgogne, Casablanca.
id.	Sajid Ahmed	Avenue Moulay-Youssef, rue Belmir, n° 33, Casablanca.
id.	Bourzik M'Barek	33, rue Labbé, Casablanca.
id.	Fassi Fihri Abdelwahab	Villa « Sana », avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Outaleb Larbi	7, rue de Libération, Oasis, Casablanca.
id.	Adnane Rachid	1, rue de Toulon, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca.
id.	Ressouani Ahmed	Derb Pomme-d'Or, n° 8, Polo, Casablanca.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca.
id.	Jamaoui Mohamed	Rue 90, n° 9, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Mouyassir Ahmed	13, rue de Bougie, El-Jadida.
id.	Jamali Ahmed	311, avenue 2-Mars, Casablanca.
id.	Drissi Azedine	34, rue El-Ahram, Belvédère, Casablanca.
id.	Jabir Mohamed	158, avenue Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Benjelloun Abdellatif	101, rue Mont-Blanc, Casablanca.
id.	Ouadghiri Idrissi Mohamed	10, rue Zanier, L'Oasis, Casablanca.
id.	Rafii Mustapha	9, rue Bouchaïb-Doukali, Rivierra, Casablanca.
id.	Bentaleb Abdelkrim	25, rue Dumal, Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Tadri Ahmed	68, boulevard Moulay-Hassan, hay El-Baladia, Casablanca.
id.	Moutawakkil Mjido	Rue Mahoul, n° 19, Casablanca.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdi, Belvédère, Casablanca.
id.	El Bekkali Mohamed	6, rue Bahlil, Roches-Noires, Casablanca.
id.	Nebbagui Khalifa	14, avenue Ghandi, porte A, appartement n° 1, Casablanca.
id.	Hermani Mohamed	Rue Washington, n° 12, Casablanca.
id.	Anys Mohamed	Rue Dubernay, n° 6, Casablanca.
id.	Aboulkacem Driss	Derb Lakbir, rue 8, n° 12, Casablanca.
id.	El Ghazali Driss	442, avenue Panoramic, villa « Saied », Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	B. — *Carrosserie.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-87-25 et 26-01-42.
id.	Alami Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 699-49 et 818-35.
id.	Arstim Mustapha	65, rue Pierre-Teuler, Oasis, Casablanca.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed	85, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 430-19.
id.	Ezzine Ahmed	59, rue d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Alaba Ahmed	164, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Iraqui Mustapha	35, rue Zineb-Ishaq, Casablanca T. 400-62.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saïh Mahfoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 241-64.
id.	Jaâbaq Jilali	4, rue de Cernay, Casablanca.
id.	Mchatar Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bel Abbès Abderrahmane	26, boulevard Girardo, Casablanca.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdun, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Hammouchène Ahmed	Villa « Karim », 60, boulevard A, lotissement Saoudia, Casablanca, T. 36-02-39.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Warilintone, Casablanca.
id.	Laroussi Mustapha	1 *bis*, rue Lardis, Casablanca, T. 28-27-41.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Bourzik M'Barek	33, rue Labbé, Casablanca.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdun, Belvédère, Casablanca.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Aboulaïnine Larbi	Berliet Maroc, B.P. 2624, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
	C. — *Électricité.*	
Casablanca.	MM. Drissi Azedine	34, rue El-Ahram, Belvédère, Casablanca.
id.	Hilali Mohamed	Sidi-El-Barnoussi, bloc « Farid », bloc 38, n° 34, Casablanca.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Naji Mustapha	Rue du Prince-Moulay-Driss, rue Baladia, Casablanca.
	Aviation.	
Casablanca.	MM. Pardo Barnabé	5, rue de Castries, Casablanca, T. 662-52.
id.	Yassine Abdeladim	Derb Espagnol, rue 12, n° 5, Casablanca, T. 35-09-53.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvres d'art).	
Casablanca.	MM. Timsit Jean Pierre	40, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 610-47, 425-52 et 404-23.
id.	Arnaud Jean	48, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-47-48.
id.	Abduh Marrakchi Abdeslam	(Antiquité), 127, avenue Bourgogne, Casablanca.
id.	Bellal Abdelhadi	202 *bis*, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 30-54-54.
	Chimie.	
Casablanca.	MM. Bousmaki Mohamed	46, avenue Capitaine-Bourtalise, Beauséjour, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
id.	Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
id.	Alabyane Mohamed	22, avenue Planquette, Belvédère, Casablanca.
id.	Ezzahr Ismaïl	Rue Marcel-Quissi, immeuble 14, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Houmane-Fetouaki, Mohammedia.
	Comptabilité.	
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean	3, rue de Castries, Casablanca, T. 227-74.
id.	Alexandris Anastase	289, boulevard de la Liberté, immeuble « Liberté », Casablanca, T. 200-23.
id.	Ambari Abdellatif	29, rue de l'Aveyron, boulevard Panoramique « Polo », Casablanca.
id.	Amrann Salomon	7, rue Pillot, Casablanca, T. 602-41.
id.	Barzilaï Joseph	71, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	MM. Bendelac David	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Bellicha Sam	64, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 224-77.
id.	Buonanno Jacques Claudes	38, rue Zourith, Casablanca.
id.	Boubia Abdelhamid	106, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 204-41 et 777-18.
id.	Chraïbi Abdelmalek	77, rue Mohamed-Smiha, Casablanca, T. 625-20 et 664-66.
id.	Céleste Joachim-Jean	3, boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca, T. 445-75 et 445-96.
id.	Farès Abdelkader	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 888-57.
id.	Fuentes Raphaël	4, rue Clémenceau, Casablanca, T. 228-43.
id.	Guilhemotonia Edouard	70, rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Illouz Mardochée	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 619-92.
id.	Jouahri Hamid	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed	16, rue Foucauld, Casablanca, T. 27-23-21.
id.	Madani Ahmed	5 *bis*, place Bel-Air, Casablanca.
id.	Martel Robert	3, rue Labas, Casablanca, T. 785-32 et 693-38.
id.	Mikou Abdellali	28, place Mohammed-V, Casablanca, T. 718-04 et 240-19.
id.	Morata Antoine	300, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 643-00.
id.	Sebti Mohamed Youssef	11, rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean	273, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 616-51, 616-52 et 616-53.
id.	Hafid Faouzi	56, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amzirh Moulay Abdelhafid	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah	265, avenue Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Gueldi Hamid	37, passage Soumika, Casablanca.
id.	Agouzoul Lahoucine	10, avenue des F.-A.-R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.
id.	Berrada Omar	228, charia Mohammed-V, Casablanca, T. 27-57-60.
id.	Benslim Lahcen	53, rue Charles-Lebrun, Casablanca, T. 27-47-90 et 22-38-49.
id.	Bennoudiz Albert	7, rue Ben-Dahan, Casablanca, T. 22-01-26 et 27-80-51.
id.	Abdellah Benhamida	18, charia Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Zemama Abdeslam	34, rue d'Azilal, Casablanca, T. 22-09-80.
id.	Rabane Abdellah	125, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Bennani Brahim	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Salih Alej Azzedine	433, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Drissi Mohamed	98, rue Mont-d'Or, quartier Maârif, Casablanca.
id.	Jamal Alaoui Moulay Abdellah	1, rue Alexandre-Dumas, Casablanca.
id.	Abounouas Abdellatif	59, rue d'Agadir, Casablanca.
id.	Faraj Mohamed	52, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Serghini Abdeljalil	Boulevard des F.-A.-R., n° 17, 6e étage, Casablanca.
id.	Kabbaj Mohamed	6, rue de Thoiry, Casablanca.
id.	Lazrak Abdelhamid	160, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca.
id.	Lahrizi Abdelkrim	16, avenue Jeanne-d'Arc, Casablanca.
id.	Almechat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Saâïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Benihoud Mustapha	Rue Barlodic, n° 14, Casablanca
id.	Bargach Mohamed	228, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Kairouani Hassan	8, rue Jacar, Bourgogne, Casablanca.
id.	Naciri Ahmed	10, avenue de l'Armée-Royale, appartement n° 501, Casablanca.
id.	Joundy Omar	21, rue Laba, Casablanca.
id.	Bennani Abdelhaï	15, rue Colbert, Casablanca.
id.	Bendaoud Mohamed	115, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 27-49-24.
id.	Bokhami Mohamed	34, rue de Vousiers, Casablanca.
id.	Lahlou Hamid	64, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Sif Eddine Abdelhak	Rue 31, n° 44, cité El-Fokhara, Casablanca.
id.	Moustadraf Abdelhamid	27, rue de Lunéville, Casablanca.
id.	Harkati Mohamed	84, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
id.	Alami Aroussi Hassan	2, rue Neuve-Passac, Casablanca.
id.	Kadiri Kamel	103, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelouahab	143, boulevard Atlantid, Polo, Casablanca.
id.	El Menjra Driss	Passage Chatigner, villa Fino, Casablanca.
id.	Ben Tahar Mohamed	76, rue Imam-Moslim, Casablanca.
id.	Bennani Mohamed	97, rue Pierre-Baret, Casablanca.
id.	Jamaï Abdelqader	Place Merichau, n° 6, immeuble Merichau, 3e étage, n° 23, Casablanca.
id.	Idrissi Moulay Mustapha	57, rue Zanzefou, Maârif, Casablanca.
id.	Oudad Hassan	48, boulevard 2-Mars, Casablanca.
id.	Ettagmouti Ahmed	31, rue de Paniac, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité	
Casablanca.	MM. Soumari El Hadi	55, rue Colbert, Casablanca.
id.	Benabdallah Abderrahim	Casablanca.
id.	Sentissi El Idrissi Abderrahman	5, rue Ben-Hamdis, Casablanca.
id.	Lembarki Abdelmajid	1, rue des Charmes, Casablanca, T. 27-[illegible].
id.	Chorfi Mohamed	55, rue Colbert, 4e étage, appartement n° 11, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed	12, rue du Pas-de-Calais, Casablanca, T. 3[illegible].
id.	Ben Meri Ahmed	Rue Émile-Broni, Hakam 3, n° 67, 1er étage, Casablanca.
id.	Khayyati Houssaïni Mohamed	37, boulevard Ghandi, Casablanca, T. 36-31-74.
	Conserverie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	515, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 638-01.
id.	Raynaud Franc	1, allée des Pêchers, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 480-06.
id.	Sabri Ahmed	4, allée de Persée, Casablanca.
	Évaluations, vente aux enchères publiques.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-85 et 601-42.
id.	Lahlou ben Youness Mohamed	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Alami Omar	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, boulevard Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
	Écriture (vérification d'écriture).	
Casablanca.	MM. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Alalou Abderrahman	21, rue de Salonique, Casablanca, T. 74-[illegible]7.
	Éditions et publicité.	
Casablanca.	MM. Sebdon David Haïm	« Dar Mabrouka », boulevard Lido, Casablanca, T. 633-33 et 511-15.
id.	Moutawakil Alami	Organisation des Sociétés, 11, rue Chant-des-Oiseaux, L'Hermitage, Casablanca.
	Électronique générale.	
Casablanca.	MM. Jamaoui Mohamed	Rue [illegible], n° 9, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Benzidi Abdelaziz	348, avenue Mohammed-V, Casablanca.
	Électricité.	
Casablanca.	MM. Di Francesco Philippe	8, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhari Abderrahmane	Chef de service de l'O.N.T.S., Casablanca.
id.	Nadi Bouchaïb	8, rue Lapibi, Casablanca, T. 24-41-48.
id.	Mariah Salah	Électricité mécanique), rue Sergent-Mujini, n° 50, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Benzidi Abdelaziz	348, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Abderrahmani Gorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	Rue Ballon, n° 30, Alzace, Casablanca.
id.	Raky Idrissi Mohamed	24, rue Ben-Hazime, hay Beladia, Casablanca.
id.	El Mabrouki Ahmed	18, rue d'Epinel, Benjdia, Casablanca.
	Géologie et géophysique.	
Casablanca.	M. Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
	Géométrie et topographie.	
Casablanca.	MM. Bennis Abdelhakim	62, avenue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 728-21.
id.	Cousinié Émile	5, boulevard Mohamed-Abdou, Casablanca, T. 616-45.
id.	Riche Henri	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdou, Casablanca, T. 659-83.
id.	Saâd Mustapha ben Mohamed	13, rue de Sène, Polo, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hourany Mustapha	9, rue Bertelo, Casablanca.
id.	Mansouri Ahmed	18, rue Mansar, hay Nakhil, Casablanca, T. 25-07-56.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Métreurs - vérificateurs.	
Casablanca.	MM. Cherkaoui Rachid	33, rue Reitzer, Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Hilmi Abdelaziz	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 22-35-13 et 22-10-30.
id.	Targa Ahmed	Derb Mila, rue 34, n° 49, Casablanca.
id.	Tagui Bennaceur	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Mounaouir Miloud	12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 724-14.
id.	Rouissi Abdelouahed	66, boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
	Incendie.	
Casablanca.	MM. Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 788-79 et 764-76.
id.	Iraqui Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Houmane-Fetouaki, Mohammedia.
	Prévention et profession incendie.	
Casablanca.	M. Smyej Abdelghani	Immeuble Lafkihi, n° 4, rue de Safi, Mohammedia.
	Industrie du froid.	
Casablanca.	M. Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-87-25 et 26-01-42.
	Industries légères et lourdes.	
Casablanca.	M. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
	Mécanique générale.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	Prudhomme Paul-Louis	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saïh Mahfoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.
id.	Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 712-33.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdun, Casablanca, T. 489-24.
id.	Bennani Mohamed	Capitaine, 1er bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue de la Moricière, maison n° 5, Casablanca.
id.	Cabessa André	47, rue Nationale, Casablanca, T. 27-12-33.
id.	Taoufik Brahim	Villa « Les Petits » avenue Ibn-Khaldoun, El-Jadida.
id.	Jakani Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	Rue Ballon, n° 30, Alzace, Casablanca.
id.	Abderrahmani Ghorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Naciri Filali Mohamed	268, boulevard Ziraoui, Casablanca.
id.	Dridelli Hafid	10, rue Charles-Mère-France-Ville II, Casablanca.
id.	El Ajani Abdelhaï	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinel, Benjdia, Casablanca.
id.	Chanawi Mohamed	93, boulevard Bordeaux, Casablanca.
id.	Hassani Kanouni Hafid	Km 7,200, route de Sidi-Maârouf, Casablanca.
id.	Chtata El Mfeddel	Villa Maghreb, rue du Rif, Mohammedia.
	Mécanique maritime.	
Casablanca.	MM. Lachhab Seddik	344, boulevard Mohamed-Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
	Machines maritimes et industrielles.	
Casablanca.	M. Boukentar Assefar Thami	Avenue d'Hyeres, lotissement de l'Avenir, n° 9, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	Médecine générale), 414, cité Jemaâ, Casablanca, T. 515-38.
id.	Bompoint Jacques	Oto-rhino-laryngologie), n° 79, avenue Hassan-II, Casablanca.
id.	Larbi El Ouazzani	668, route de Mediouna, Casablanca, T. 28-11-70.
id.	Loh Amal	Boulevard El-Fida, avenue C.A. Ben-Msik, Casablanca.
id.	Maâroufi Hadj Mohamed	Médecine générale), 191, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
id.	Abdelali Bouchareb	Rhumatologie), 265, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	Médecine-chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Khalili Naïm	Médecine générale et chirurgie), boulevard de Tadla, Mohammedia.
id.	Tahiri Joti Hassan	Médecine générale), 35, avenue Hassan-II, El-Jadida.
id.	El Yacoubi ben Abdellah	46, rue Berradou, Casablanca, T. 516-62.
id.	Ahmed Madani	Chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Boubker Lahlou	Médecine générale), 11, avenue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Cherkaoui Abdellatif	Médecine générale), 34, rue Dermonte, Polo, Casablanca.
id.	Chaoui Roqi Mohamed	Médecine générale), 206, boulevard Mustapha-el-Maâni, Casablanca.
id.	Boutaleb Hassan	Médecine générale et médecine de travail), 14, boulevard Zerktouni, appartement n° 6, Casablanca.
id.	Bourra Ahmed	Médecine générale - Dermato-vénéréologie), 19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 26-55-70.
id.	Sami Mustapha	Médecine générale), 126, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 27-87-76.
id.	Benjelloun Driss	Médecine générale), 112, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Kerdoudi Kolali Abdeslam El Habib	Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 27-80-34, 26-73-00 et 26-79-42.
id.	Yacoubi Ahmed	Maladies de l'appareil digestif), 47, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 730-91.
id.	Acquaviva Raphaël	Neuro-chirurgie), centre hospitalier Averroès, Casablanca, T. 634-94 et 644-46.
id.	Zniber Abderrahmane	Médecine générale), avenue Modibokeita, Casablanca, T. 816-56 et 774-79.
id.	Bennani Mohamed	Médecine générale), avenue des F.-A.-R., Mohammedia, T. 27-74.
id.	Dorbes Maurice	Médecine générale), 1, avenue des F.-A.-R., Casablanca.
id.	Laâbi Mohamed	Chirurgie), 92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Tazi M'Hamed	Pédiatrie), boulevard du 11-Janvier, n° 10, Casablanca.
id.	Benkirane Mohamed	Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 780-34 673-00 et 679-42.
id.	Omar Boucetta	Médecine générale), 47, boulevard Victor-Hugo, Casablanca, T. 22-33-32.
id.	Bakali Abdeslam	Médecine générale), 29, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 22-37-92.
id.	Benjelloun Boubker	Médecine générale), 9, rue du Rif, Casablanca, T. 28-05-95.
id.	Bouchareb Driss	Médecine et chirurgie générale, 28, rue Vizir-Tazi, Casablanca, T. 26-96-31.
id.	El Qadiri Boutchich Mohamed	Médecine générale), avenue Bennani, n° 361, hay Mabrouka, Casablanca.
id.	Mmes Hrichi Latifa	Médecine générale), 4, avenue Mondoise, hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Boussaïry Berrada Jamila	Médecine générale et réanimation), 201, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca.
id.	Ghattas Ouassila	Médecine générale), 18 *bis*, rue Dortois, Casablanca.
id.	MM. Ibnebdeljalil Rachid	Chirurgie maxilo-faciale - chirurgie plastique), 110, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-98-52.
id.	Sebti Fayçal	Médecine générale), 2, rue des Alpes, Casablanca, T. 25-28-82.
id.	Benchemsi M'Hamed	Chirurgie générale), 55, boulevard Lalla-Yacout, 2e étage, Casablanca, T. 27-85-18.
id.	Lakhssassi Abdellatif	Médecine générale), 33, rue Jonteil, Casablanca.
id.	Benallal El Mahfoud	Médecine générale), 103, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Mme Naciri Bennani Najia	Médecine générale), bloc 52, n° 53, Sidi-el-Bernoussi, Casablanca.
id.	MM. Tahiri Joutey Ahmed	Médecine générale), hay Castor, bloc 2, n° 4, El-Alia, Mohammedia.
id.	Yettefti Abdeslam	Médecine générale), 132, avenue Hassan-II, El-Jadida, T. 31-72.
id.	Mmes Benlehbib Aïcha	Médecine générale), 94, boulevard D, lotissement Mansour, Sidi-Otmane, Casablanca.
id.	Saïdi Naïma	Ophtalmologie), 160, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 27-09-77.
id.	M. Mechat Hassan	Médecine générale), 6, rue Ben-Zounaïm, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Casablanca.	MM. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22 et 529-97.
id.	Alami Abdelhamid	8, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-43-40.
	C. — *Pharmacie.*	
Casablanca.	MM. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, aveune Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
id.	Laraki El Abd ben Mohamed	(Pharmacie « Ittihad »), groupe Amal, angle boulevard El-Fida, avenue C.O., Ben-Msik, Casablanca.
	D. — *Psychothérapie.*	
Casablanca.	Mmes Hegedus Gerda	2, rue des Rochers, Aïn-Diab, Casablanca, T. 782-73.
id.	Ghalim Ameur Yolande	45, avenue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 238-40.
	E. — *Analyses médicales.*	
Casablanca.	MM. Rifki Jaï Driss	Chef de bureau à l'Institut Pasteur, 1, rue du Docteur-Mgendie, Casablanca, T. 26-11-63.
id.	Alaoui Abderrahman	(Biologiste), directeur de l'Institut Pasteur, Casablanca.
	Transports terrestes.	
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Prudhomme Paul-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Aiouani Ahmed	(Transport des produits pétroliers), 6, rue de Sebta, Mohammedia.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
	Textiles.	
Casablanca.	MM. Bennani Abderrahman	8, rue Luneville, Casablanca.
id.	Sajid El Mostafa	34, rue Malherbes, Casablanca.
	Droit d'auteur.	
Casablanca.	M. Cherkaoui Abdessaïd	3, rue Abdelouahab-Zakak, n° 2, Casablanca.
	Assurances.	
Casablanca.	M. Berdaï Azz-el-Arab	271, boulevard Zerktouni, Casablanca.
	Transit.	
Casablanca.	M. Medkouri Bougrine	Rue du Jura, n° 33, Maârif, Casablanca.
	Affaires bancaires.	
Casablanca.	M. Chebihi Hassani Abdellah	22, rue Sombi, Oasis, Casablanca, T. 25-99-43.
	Emballage et conditionnement	
Casablanca.	Dr Rahmani Mohamed	33, rue Compiegne, appartement n° 19, Casablanca.
	Chaudronnerie.	
Casablanca.	M. Khallad Ahmed	315, boulevad Zerktouni, Casablanca.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Casablanca.	MM. Douieb Mohamed	64, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 227-30.
id.	Filali Taïeb	14, rue Imam-Ghazzali, Casablanca, T. 630-09.
id.	Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	38, rue Clémenceau, Casablanca.
id.	Tazi Ahmed	266, avenue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 688-91.
id.	Mme Tijani Halima	313, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca.
id.	MM. Lahlou Abdelhadi	Lotissement Kanita, rue 2, nos 27 et 29, quartier Lakrimèt Casablanca, T. 28-07-03.
id.	Chbihi Hassani Abdellah	22, rue Sombi, L'Oasis, Casablanca, T. 25-99-43.
id.	Baghdadi Abdelouahab	36, boulevard Ghandi, Riviera, appartement n° 9, Casablanca, T. 25-57-49.
id.	Mmes El Baz Fatima	Rue Guynème, n° 4, boulevard 2-Mars, Casablanca.
id.	Fassi Fihri Nouzha	100, boulevard Anfa, Casablanca.
	Allemand.	
Casablanca.	M. Ilse Schumann	34, rue Colbert, Casablanca.
	Hébreu.	
Casablanca.	M. David Mamane	52, rue Jacquemin, Casablanca.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Fès.	MM. Alami Mejjati Mohamed	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès-Ville nouvelle.
id.	Tahjaoui Mohamed	12, boulevard Mohammed-V, 1re rue, Fès-Ville nouvelle, T. 228-43.
id.	Sfaira Mohamed	Place Oued-El-Makhazine, passage Moinier, n° 2, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lehrichi, Atlas, Fès.
id.	El Kadiri El Mahdi	Rue Essouis, appartement n° 5, Fès-Ville nouvelle.
	Agriculture et agronomie.	
Fès.	M. Alaoui Belghiti Larbi	19, avenue El-Mouahidine, Fès, T. 222-58.
	Architecture.	
Fès.	M. Magnini Gabriel	13-15, rue Abou-Obaïda-Ibn-El-Jarah, Fès, T. 224-81.
	Bâtiments.	
Fès.	M. Bekkali Abdelhay	Rue Houssaïn-Haïkal, n° 1, Fès.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Fès.	MM. Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès, T. 203-48.
id.	Bennani Boubker Jalal	70, Arsat-Tahiri, Bourjoua, Fès.
id.	Kaf Mohamed ben Ali	Route Aïn-Chkaf, km 1, n° 16, Fès.
	B. — *Carrosserie.*	
Fès.	MM. Bennani Boubker Jalal	70, Arsat-Tahiri, Bourjoua, Fès.
id.	Benchekroun Driss	Rue d'Angleterre, n° 8, Fès-Ville nouvelle.
id.	Sabah Brahim	23, rue Ricard, Fès.
id.	Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès, T. 203-48.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité.	
Fès.	MM. Dassouli Hassan	2, derb Bouzoubaâ, quartier Gézira, Fès.
id.	Moufareh Abdelaziz	98, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 245-65.
id.	Berrada Abderrahim	39, derb Elouard, Fès-Ville nouvelle.
	Electricité.	
Fès.	MM. Kadmiri Abdellatif	Rue Houssima, n° 69, quartier Atlas, Fès.
id.	Benkirane Mohamed	Boulevard Zerktouni, rue 7, n° 13, Fès.
	Géométrie et topographie.	
Fès.	MM. Bourechka Ahmed	Avenue Kassou, Meddah, Taza.
id.	Tedlaoui Abdelali	Avenue Hassan-II, n° 34, Fès.
	Mécanique générale.	
Fès.	MM. Lamrani L'Ghali Ben Brahim	7, route de Sefrou, Fès-Ville nouvelle.
id.	Larbi Alaoui Belghiti	19, avenue El-Mouahidine, Fès, T. 222-58.
id.	Bennani Boubker Jalal	76, Arsat-Tahiri, Bourjoua, Fès.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Fès.	MM. Tazi Abdelaziz	(Chirurgien), 8, avenue Mohamed-El-Korri, Fès, T. 254-27.
id.	Achaq Abdelmoula	Avenue d'Angleterre, Fès.
id.	Badre El Ouadghiri Moulay Mustapha	27, rue Mohamed-El-Jaï, Fès.
id.	Muny Abdelouahab	11, rue Abdelaali-Benchekroun, Fès-Ville nouvelle.
id.	Alej Mohamed	(Médecine générale), médecin à Taza.
id.	Chami Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 107, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 224-73.
id.	Armand Guigui	(Médecine générale et pédiatrie), 3, rue Archiévie, Fès, T. 230-39.
id.	El Kohen Bensalem	(Médecine générale), 54, avenue Hassan-II, Fès, T. 231-26.
id.	Lahlou Abdelkader	(Médecine générale), 92, en face de Sidi-Ali-Boughaleb, Bab-Ftouh, Fès, T. 493-33.
id.	Abdelmalek H. Oussaden	(Médecine générale), 42, avenue Hassan-II, Fès, T. 221-69.
id.	Filali Hilali Mohamed	(Gynécologue, avenue Beyrouth, n° 11, Fès.
id.	Benyahia Tabib Ali	(Médecine générale), 21, boulevard Chefchaouni, Fès.
id.	Benboujida Abdellatif	(Médecine générale et maladies du cœur), 57, avenue Mohammed-V, Fès, T. 254-27.
id.	Rihani Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 101, place Atlas, route de Sefrou, Fès, T. 420-68.
id.	Lahlou Mohamed	(Médecine générale et maladies du cœur), place de la Résistance, immeuble Bennani, 1er étage, Fès, T. 218-17.
id.	Raïss Mohamed	(Médecine générale), 34, rue d'Espagne, Fès-Ville nouvelle, T. 211-68.
id.	Bennis Mohamed	(Médecine générale), place de l'Istiqlal, Bathaâ, Fès.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Fès.	MM. Mekouar Ahmed	113, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 234-11.
id.	Idrissi Kaïtouni Abdelhamid	46, avenue Hassan-II, Fès, T. 241-04.
	C. — *Analyses médicales.*	
Fès.	M. Belcadi M'Hamed	7 *bis*, avenue de France, Fès, T. 221-88.
	Incendie.	
Fès.	M. Bennani Boubker Jalal	Arsèt Tahiri, Bourjoua, Fès.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Fès.	MM. Fergani Khattab Rabah	Rue de Pologne, Fès, T. 218-74.
id.	Safira Mohamed	Passage Moinier, n° 2, place Ouadi-Lmakhazèn, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lahrichi, Atlas, Fès.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Marrakech.	MM. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Aït Lahcen Brahim	Sidi-Ben-Slimane, n° 80, Marrakech.
id.	Boudali Haj Mohamed	Avenue Douar Grawa, n° 49, Marrakech.
id.	Smyej Mustapha	Rue Rmila, immeuble Guermaï, n° 5, T. 252-14.
id.	Mjabri Abdelghani	64, derb Abid-Allah-El-Mouassine, Marrakech, T. 326-04.
id.	Lahkim Mohamed	19, rue Allan-Ilane, Ville nouvelle, B.P. 323, Safi.
	Architecture.	
Marrakech.	M. Ibtane Jack	Place du 16-Novembre, Marrakech.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Marrakech.	MM. Titif Abdellatif	101, derb Sania, hay Sinai, douar Laskar, Marrakech.
id.	Naciri Mohamed	Hay Mohammadi, 5e unité, n° 47, Marrakech.
id.	Bouriami Mohamed	Bloc 35, n° 475, Daoudiat, Marrakech.
	B. — *Carrosserie.*	
Marrakech.	MM. Loutati Mohamed	31, rue de Loubnane, Marrakech, T. 319-13.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech.
id.	Demnati Abderrazzak	Boulevard Cadi-Ayad, n° 77, Boussekri, Marrakech.
id.	Benjelloun Jamal Eddine	Rue Tarik-ben-Ziad, n° 6, Marrakech.
	Comptabilité.	
Marrakech.	MM. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Kabbaj Abdellatif	217, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 304-66.
id.	Jazouli Omar	151, rue Mohamed-Bekkal, Marrakech, T. 308-74.
id.	El Khalifa Mohamed	104, derb Sidi-Bouloukat, Riad-Zitoun-Kedime, Marrakech.
	Géométrie et topographie.	
Marrakech.	M. Ben Dallal Hachemi	Boulevard de Safi, immeuble Guernichi, Marrakech.
	Métreurs - vérificateurs.	
Marrakech.	MM. Benabdellah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 26-74.
id.	El Fathi Lalaoui Mbark	123, boulevard Abdelkrim-Khattabi, appartement n° 2, Marrakech.
	Mécanique générale.	
Marrakech.	MM. Alfanau Jean	75, avenue El-Mansour-Dehbi, Marrakech-Guéliz, T. 311-60.
id.	Maourdi Mohamed	221, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 307-34.
id.	Temri El Houcine	Avenue de la Liberté, Safi, T. 20-25.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech.
id.	El Mansouri Mohamed	Rue Ibn-Khaldoun, n° 68, Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine générale et chirurgie.*	
Marrakech.	MM. Omar Belkeziz	Hay Mohammedia, place n° 2, groupe n° 2, Marrakech.
id.	Mansouri Ahmed	4, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Lucien Jacques	(Médecine générale), rue Oued-el-Makhazine, immeuble Lotfi, Marrakech, T. 316-41 et 309-79.
id.	Mathieu Bessi	(Chirurgien spécialiste, clinique des Oliviers), 1, rue de Yougoslavie, Marrakech-Guéliz, T. 307-08.
id.	El Mansouri Mohamed	(Médecine générale), Arsat-El-Maâch, n° 14, Marrakech.
id.	El Ghorfi Mohamed Jamal	(Gynécologie obstétrique), 43, boulevard Zerktouni, Marrakech.
id.	Bounhar Abdelghani	(Pneumo-phtisiologie), 12, boulevard Khalid-Ibnouloualid, immeuble Rechdi, Marrakech, T. 311-04.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Marrakech.	M. Chraïbi Abdellatif	34, rue des Banques, Marrakech.
	C. — *Analyses médicales.*	
Marrakech.	M. Amniai Hamid	Sebtien, derb Sekkaya, n° 206, Marrakech.
	Affaires maritimes.	
Marrakech.	M. M'Chich Mohamed	10, rue Beyrouth, Ville nouvelle, Safi.
	Électricité de bâtiments.	
Marrakech.	M. Benfadil Abdelhay	62, Kannaria, Boutouil, Marrakech.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Marrakech.	MM. Amrani Mohamed Jamal	Avenue Yacoub-el-Mansour, Marrakech.
id.	Wahabi Maâti	196, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 305-93 et 319-27.
id.	Bouzari Ahmed	Derb Kbala, n° 31, Kasba, Marrakech.
id.	Benhima Hamid	Immeuble Tazi, Bab-Agnao, Marrakech.
id.	El Idrissi El Hassani Mohamed	Villa n° M 6, boulevard Moulay-Ismaïl, nouveau quartier, Safi.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	9, rue de Paris, Meknès, T. 218-62.
id.	El Mandri Abbès	Cimenterie C.A.D.E.M., Meknès.
	Agriculture et agronomie.	
Meknès.	M. Lyazidi Maâti	C.O.M.A.G.R.I. de Boufekrane, Meknès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Meknès.	M. Regragui Ahmed	14, avenue Mohammed-V, Meknès.
	B. — *Génie civil.*	
Meknès.	M. Ouarrak Bouchaïb	70, rue de Chefchaouen, Meknès, T. 231-72.
	C. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Meknès.	MM. Raoul Henri	7, avenue du Général-Leblanc, Meknès, T. 212-25.
id.	Baddou Abdeslam	Bâtiments), rue Sidi-Amer-Bouaouada, n° 21, Meknès.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	15, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Errahmani El Hassane	Régie autonome des transports urbains de Meknès, B.P. 154.
id.	Makhfi Lhachmi	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33 et 233.
id.	Belkhayat Omar	133, boulevard Rouamzil, Meknès.
	B. — *Carrosserie.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	15, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Makhfi Lhachmi	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33 et 233.
	Comptabilité.	
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	9, rue de Paris, Meknès, T. 218-62.
id.	Sebti Abdelouahab	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33.
id.	Rhaddioui Abdelaâli	218, secteur 11, Borj-Moulay-Omar, Meknès
id.	Benouna Mohamed	Boulevard Nehrou, immeuble Zemmouri, n° 10, Meknès.
	Géométrie et topographie.	
Meknès.	MM. Meert Pierre	45, avenue Mohammed-V, Meknès, T. 215-71.
id.	El Hassani Alaoui Hassan	25, boulevard Driss-II, Meknès.
id.	Zmimou Mohamed	87, avenue Mohammed-V, Meknès.
	Mécanique générale.	
Meknès.	MM. Bascoul Alexandre	Immeuble de la Croix, rue Beni-Mguild, Meknès, T. 229-38.
id.	El Jamaï Abdellatif	24, avenue Allal-ben-Abdellah, n° 1, Meknès.
id.	Makhfi Lhachmi	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33 et 233.
id.	El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	El Moutaoukil Ahmed	Rue Haïm-Messas, n° 17, Meknès.
id.	Bettahi Mustapha	61, rue d'Oujda, Khenifra.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Meknès.	MM. Rahhali Rahal	Médecine générale), 3, rue Lamericière, Meknès, T. 218-18.
id.	Alami Ahmed	2, rue Bandœng, Meknès, T. 212-48.
id.	Haloua Raymond	4, Rue Asraa, Meknès, T. 210-87.
id.	El Ouazzani Chadili Abdelaziz	3, rue d'Agadir, Meknès, T. 202-62 et 213-65.
id.	Alaoui Abdellah	11, rue Amri, Meknès, T. 202-42 et 200-87.
id.	Baddag Hamida	Médecine générale), médecin-chef de la province médicale et du centre hospitalier de Meknès.
id.	Seraïche Abdelkhalek	Maladie du nez, de la gorge et des oreilles), 22, avenue Allal-ben-Abdellah, Meknès, T. 211-24.
id.	Aboulfeth Alami	Médecine générale), place Mohammed-V, Azrou.
id.	Lmimouni Mohamed	Médecine générale), 91, avenue Mohammed-V, Khenifra.
id.	Drissi Abdeslam	Médecine générale), 3, rue Taroudannt, Meknès, T. 211-15.
	B. — *Vétérinaire.*	
Meknès.	M. Ammour Ouafi	29, rue de la Yougoslavie, Meknès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Électricité.	
Meknès.	M. Makhfi Lhachmi	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33 et 233.
	Mines.	
Meknès.	M. El Mandri Abbès	Cimenterie C.A.D.E.M., Meknès.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Meknès.	MM. Behri Abdelhalim	8, rue de Beyrouth, Meknès.
id.	Behri Mohamed	6, Rue Pasteur, Meknès, T. 206-03.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires bancaires.	
Tanger.	M. Bakkali Tahiri Mohamed	Directeur d'agence de la Banque populaire, boulevard Mohammed-V, Tanger.
	Affaires commerciales.	
Tanger.	MM. Toubi Ahmed	14, rue de Fès, Tanger, T. 399-98.
id.	Khalladi Abdellah ben Feddoul	(Boulangerie), 8, derb Akouach, Tétouan, T. 20-89.
id.	El Boukari Abdellah	Directeur du B.C.M., agence de Tanger.
	Affaires immobilières.	
Tanger.	MM. Abdelkrim Hadj Naceur	Rue Sidi-Boukhari, villa « Annasr », Tanger.
id.	Abdenbi Bouayyad	71, avenue Moussa-Ibn-Nouçaïr, Tanger.
id.	Benjelloun Abdelhak	148, avenue Hassan-II, n° 9, Tanger, T. 323-79 et 352-28.
	Affaires maritimes.	
Tanger.	MM. Elouali Abderrahmane	(Marines marchandes), 3, place Navarie, appartement n° 30, 7e étage, Tanger.
id.	Bennoudi Abdelaziz	45, boulevard Abou-Ala-Maâri, Tanger.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Tanger.	M. Bulaïcha Abdelwahed	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.
	B. — *Génie civil.*	
Tanger.	MM. Baghouz Rachid	44, rue du Mexique, 4e étage, n° 2, Tanger.
id.	Gianoli Eugenio	124, boulevard de Paris, Tanger, T. 217-65.
	C. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Tanger.	M. Abou Laïch Mustapha Atif	3, rue de Belgique, Tanger, T. 211-63.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Tanger.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment air, groupe B 32, Tétouan.
	B. — *Carrosserie.*	
Tanger.	MM. Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment air, groupe B 32, Tétouan.
id.	Benâtmane Abdelkader	29, boulevard Seloum, Tétouan, T. 61-29.
	Beaux-arts, décoration.	
Tanger.	M. Demnati Bachir	47, avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.
	Électricité.	
Tanger.	MM. Temsamani Farid	36, rue Quivido, Tanger.
id.	Ben Abd-Alouahab Jamal-Dine	8, Yacoub-el-Mansour, Tétouan.
	Mécanique générale.	
Tanger.	MM. Redouan Builler Mohamed	Rue Caïd-M'Hamed-Riffi, n° 1, Tanger, T. 378-25 et 376-52.
id.	Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment air, groupe B 32, Tétouan.
id.	Boukhiar Abdelhak	66, avenue Mohammed-V, Tanger, T. 351-05 et 374-39.
	Comptabilité.	
Tanger.	MM. Lemdaghri Omar	Rue Hollande, n° 4, Tanger, T. 366-65 et 387-63.
id.	Achaâch Omar	Boulevard Ziani, Dar-Achaâch, Tétouan.
id.	Masmoudi Hadj Ahmed	8, boulevard Ibn-Zidoune, Tanger.
	Professions médicales.	
Tanger.	MM. Skirej Mohamed	(Médecine générale), 5, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
id.	Nesh Nash Mohamed	(Chirurgie), 28, avenue Pasteur, Tanger, T. 339-49 et 340-17.
id.	Arafa Benâjiba	(Cardiologie), 28, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 52-53.
id.	Lahlou Salah-Dine	14, boulevard Lamsalla, Tanger.
id.	Atitar Ahmed	(Chirurgie), 175, avenue Hassan-II, Tanger.
id.	Maâninou Najm El Arab	Médecine générale), 41, rue de Fès, Tanger, T. 329-57.
id.	El Andaloussi Mustapha	(Gynécologie et obstétrique), avenue Sidi-Bouabid, n° 132, Tanger.
id.	Agoumi Abdelhamid	Médecine générale), route Hassouna, n° 14, Tanger.
	Analyses médicales.	
Tanger.	M. Argaz Mustapha	Boulevard Samuel-Bibs, n° 14, Tanger.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Tanger.	MM. Zaïdi Mohamed ben Mahdi	8, place de France, Tanger, T. 215-11.
id.	Tayeb ben Lamine Alami	Boulevard de la Résistance, n° 10, Tétouan.
id.	Bakali Hassani Abdelkrim	23, boulevard Mohammed-V, maison Chekkara, Tétouan.
	Espagnol.	
Tanger.	M. El Houari Ahmed	Boulevard Benzakour, n° 2, Larache

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Agadir.	M. Akrim El Mostapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
	Affaires immobilières.	
Agadir.	MM. Abaïd Lahcen	130, rue Hammam-Tiznit, Agadir.
id.	Lihbi Mohamed	Inspecteur adjoint des domaines, Agadir.
id.	Assaâdi Lahcen	Rue Lemtouna, n° 9, secteur mixte, Agadir.
id.	Amehmoul Mohamed	4, rue de l'Entraide Nationale, Talborjt, Agadir.
id.	El Ibrahimi Allal	103, boulevard Hassan-II, B.P. 252, Agadir.
	Agriculture et agronomie.	
Agadir.	M. Bouloualeb Brahim	Hay Sinai, secteur A, n° 11, Agadir.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Agadir.	MM. Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 242-12.
id.	Bouzoubaâ Abdeslam	B.P. 321, Agadir.
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Agadir.	M. Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 242-12.
	Conserverie	
Agadir.	M. Bouloualeb Brahim	Hay Sinai, secteur A, n° 11, Agadir.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Agadir.	MM. Cousin Rolland	Villa Langlois, rue Amper, Agadir, T. 26-93.
id.	Lonnait Lhousseine	18, rue Guay-Lussac, Talbordj, Agadir, T. 27-28.
id.	El Ouazzani Ahmed Kamal	Résidence Santa-Barbara, phosphates Boucraâ, Laâyoune.
	B. — *Carrosserie.*	
Agadir.	MM. Hayez Michel	5, rue Mokhtar-Soussi, Agadir, T. 224-31.
id.	Chennaoui Mohamed	Quartier Industriel, rue du 9-Juillet, Agadir.
	Géométrie et topographie.	
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Ancien boulevard Steeg, Agadir, T. 220-92.
id.	Richard Georges Gilles	8, rue de Dakar, Agadir, T. 229-47.
	Comptabilité.	
Agadir.	MM. Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
id.	Karkouri Abdelouaheb	4, boulevard de Genève, Agadir, T. 228-07.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine générale.*	
Agadir.	MM. Mofrej Ahmed	(Médecine générale), rue El-Hammam-Id-Zekri, n° 25, Tiznit.
id.	Bassières Xavier	(Ophtalmologiste), hôpital Hassan-II, Agadir, T. 223-92.
id.	Bonnit Saïd	Rue S, n° 14, cité Industrielle, B.P. 116, Agadir.
id.	Ed-Dayab Mohamed	(Médecine générale), 6 *bis*, avenue de Paris, Agadir.
	B. — *Vétérinaire.*	
Agadir.	M. Nouri Lahoucine	7, passage de Bagdad, Agadir.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRETES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Agadir.	M. Benabdellali Ahmed	36, rue de Fès, bloc 4, Agadir, T. 220-13.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Oujda.	MM. Derfoufi Mohamed	(Entreprise), 18, route de Sidi-Belghit, Oujda.
id.	Eleulj Boubker	3, place Nejjarine, Oujda.
	Affaires immobilières.	
Oujda.	MM. Bentahila Mohamed	Rue Ferhat-Hachad, n° 15, Oujda.
id.	El Ayachi Mohamed	5, rue Anoual, Oujda.
id.	El Khalki Omar	Avenue El-Andalous, n° 52, Nador.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Oujda.	MM. Delbreil Jean Louis	Immeuble Aviation, 10, rue Salah-Eddine, Oujda, T. 40-59.
id.	Mustacchia Nicolas	9, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 36-31 et 33-36.
id.	Shoul Benaïssa ben Ahmed	87, avenue Mohammed-V, Oujda.
id.	Berreiro Antoine	Rue El-Alaouyine, Oujda, T. 39-75.
id.	Yanouri Ali	Route de Tanger, n° 18, Berkane.
id.	Bellaouchi Morad	Rue Hassan-Loukili, n° 15, Oujda.
id.	Sbili Yahia	7, boulevard Palestine, Oujda.
	B. — *Carrosserie.*	
Oujda.	MM. Saâd Lahcen ben Ahmed	Centre Zeghanghanne, Nador.
id.	Rachdi Abdelkhalek	Boulevard Mohamed-Derfoufi, lotissement Idrissi et frère, maison n° 4, Oujda.
id.	Ayad Hommad	35, boulevard Omar-Rifi, Oujda.
	Comptabilité.	
Oujda.	MM. Bensalah Ramdane	Immeuble chambre de commerce, n° 8, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 29-12.
id.	Eleulj Boubker	3, place Nejjarine, Oujda.
id.	Sabouni Lahbib	22, route de Rivet, Oujda.
id.	Zohir Mohamed	Rue Belgrade, n° 4, hay Toba, Oujda.
	Médecine générale.	
Oujda.	MM. Carlos Tajado Bovricol	21, rue Lakhdar-Ghilane, Oujda.
id.	Lyacoubi Mohamed	14, boulevard Derfoufi, Oujda.
	Topographie.	
Oujda.	MM. Guemmi Mohamed	2, rue Anoual, Oujda.
id.	Saâdi Bouchta	Immeuble des Habous, B.P. 211, boulevard Maghreb-Arabi, Oujda.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Oujda.	MM. Bencheikh M'Hamed	48, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 34-30.
id.	Mohamed Chouhou	90, avenue de Tanger, Nador.
id.	Ben Mansour Abdelghali	Boulevard Driss-ben-Bouchaïb, n° 23, Oujda.
id.	Melhaoui Mohamed	Route Omar-Slaoui, n° 26, Oujda.
id.	Chattar Mohamed	B.P. 149, Berkane.
	Espagnol.	
Oujda.	M. Chouhou Mohamed Radi	90, avenue de Tanger, Nador.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1980, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 4 hija 1399 (26 octobre 1979).

COUR D'APPEL de Settat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Settat.	MM. Fennich Mohamed	Quartier Administratif, villa Taoufik, Beni-Mellal.
id.	Nouri Bouazza	103, boulevard Moulay-Youssef, Khouribga.
	Carrosserie.	
Settat.	M. Amari Driss	Avenue Mohammed-V, Berrechid, T. 20.
	Professions médicales.	
Settat.	MM. Taoufiki Mohamed	(Médecine générale), clinique O.C.P., Khouribga.
id.	Rahal Abdelkrim	36, rue El-Kaïd-Ali, Settat.
	Affaires agricoles.	
Settat.	M. Assaïd Khalifa	Lotissement Bohbot, n° 175, quartier Moderne, Beni-Mellal.
	Mécanique générale.	
Settat.	M. Mellal Mohamed	Rue Jbel-Seghrou, n° 1, Khouribga.

IMPRIMERIE OFFICIELLE — RABAT

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.